

# **PARTIE I**

## **DONNEES DE CADRAGE**

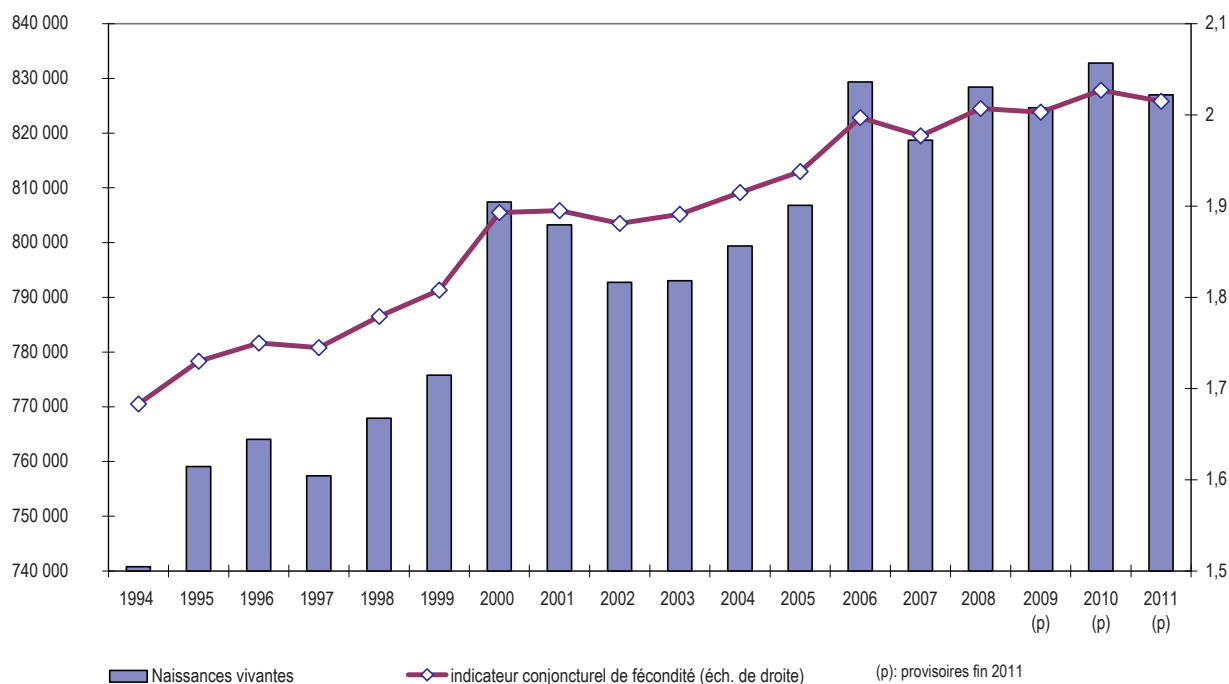
---



## LISTE DES INDICATEURS DE CADRAGE ET DES PRODUCTEURS TECHNIQUES

Partie I-Données de cadrage	Producteurs techniques
1 - Nombre de naissances et indice conjoncturel de fécondité	DSS
2 - Âge moyen à la maternité et descendance finale	DSS
3 - Nombre de familles en fonction de leur taille	CNAF/DSS
4 - Évolution de la masse des prestations familiales, en faveur du logement, handicap et minima sociaux (financées et versées par la CNAF), en distinguant les prestations sous condition de ressources des prestations universelles	DSS
5 - Caractère redistributif des prestations familiales, des allocations logement et des minima sociaux	DREES
6 - Évolution du nombre de places auprès des assistants maternels pour 100 enfants de moins de trois ans	DREES/CNAF
7 - Évolution du nombre de places agréées en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans et du nombre de places actives en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans * évolution du nombre de places agréées en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans * évolution du nombre de places actives en équivalent taux plein en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans	DREES/CNAF CNAF
8 - Capacité théorique d'accueil par mode de garde formels (accueil collectif, crèches familiales, crèches parentales, assistants maternels, salariés à domicile, école préélémentaire) pour 100 enfants de moins de trois ans	CNAF/DREES
9 - Coût des différents modes de garde «formels» pour les finances publiques... *... au niveau microéconomique *... au niveau macroéconomique	CNAF/DSS CNAF
10 - Évolution du nombre de bénéficiaires et des montants versés au titre des trois principales allocations logement (allocation de logement social, allocation de logement familial, et aide personnalisée au logement) * nombre de bénéficiaires * montants versés	DREES
11 - Nombres de bénéficiaires d'aides à la réduction partielle ou totale d'activité professionnelle (CLCA et COLCA) et proportion de femmes parmi ces bénéficiaires	CNAF
12 - Proportion de femmes en emploi après un CLCA ou un COLCA	DREES
13 - Nombre de bénéficiaires et taux de recours au congé de paternité	DREES
14 - Protection sociale et gain à l'emploi	CNAF

## Indicateur n° 1 : Nombre de naissances et indice conjoncturel de fécondité



Champ : France entière

Source : INSEE, estimations de population et statistiques de l'état civil

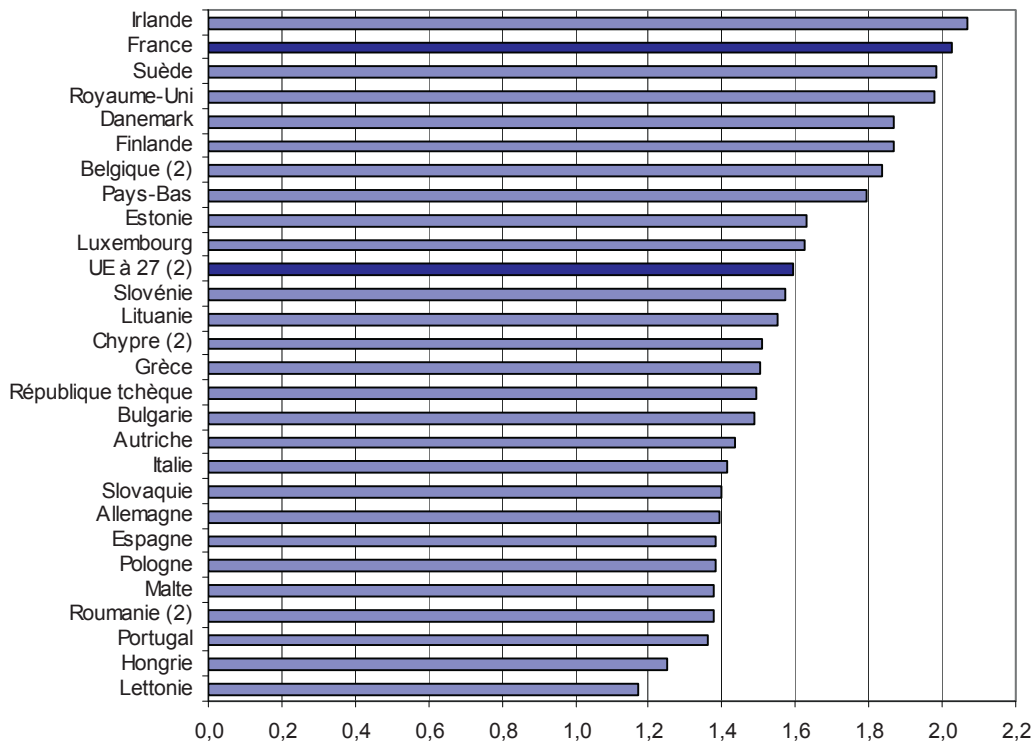
En 2011, le nombre de naissances est estimé à 827 000 dont 797 000 en France métropolitaine. Il se maintient à un niveau élevé, même s'il est en léger repli par rapport à 2010 (- 0,7 %). En 2010 en effet, 832 800 naissances avaient été enregistrées en France, dont 802 200 en France métropolitaine. C'était le point le plus haut depuis la fin du baby-boom en 1974, à l'exception des 805 000 naissances de l'année 1981.

L'**indicateur conjoncturel de fécondité** (ICF) (cf. précisions méthodologiques) est de 2,01 enfants par femme en 2011. Supérieur à 2 pour la quatrième année consécutive, il est toutefois en léger repli en 2011 par rapport à 2010. Cette année-là en effet, l'indicateur avait atteint son plus haut niveau depuis la fin du baby-boom (à 2,03). Ainsi, l'ICF se maintient en 2011 à un niveau nettement plus élevé qu'il y a 10 ans (1,89 enfant par femme) : si la fécondité était restée la même depuis dix ans, seuls 775 000 bébés seraient nés en 2011, soit 52 000 de moins que les naissances constatées.

Le nombre de naissances progresse à un rythme soutenu depuis 1994. En 2000, il atteint un premier pic en dépassant les 800 000 naissances, ce qui correspond à une augmentation de 10 % par rapport à 1994. Après une période de ralentissement, l'année 2006 marque le début d'une période où le nombre de naissances atteint des records depuis 25 ans, et ceci grâce à la progression de la fécondité des femmes de plus de 30 ans. On enregistre ainsi 832 800 naissances en 2010. Le nombre de naissances est en léger recul en 2011 par rapport à l'année précédente (-5 800 naissances), du fait notamment de la diminution de la part des femmes en âge de procréer dans la population.

Dans l'UE à 27, seule l'Irlande a un **taux de fécondité** plus élevé que celui de la France avec 2,07 enfants par femme depuis 2008. Hors Union européenne, l'Islande avec 2,2 enfants par femme en 2009 et 2010 a une fécondité encore plus élevée. La moyenne de l'UE à 27 se maintient en 2010 à 1,59 enfant par femme, comme en 2009. L'ICF est très faible dans les pays du sud, du centre, et de l'Est de l'Europe tels l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne ou la Pologne (autour de 1,4 enfant par femme). Il est nettement plus élevé (1,9 environ) dans les pays nordiques et en Grande-Bretagne (cf. graphique ci-après).

## Indicateur conjoncturel de fécondité en Europe en 2010 (1)



Source : Eurostat

(1) : données provisoires 2010

(2) : données 2009

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 1 :

Les données et la plupart des commentaires présentés pour illustrer l'indicateur n° 1 proviennent du « Bilan démographique 2011 » (INSEE Première n° 1385) publié par l'INSEE en janvier 2012 pour la France et d'Eurostat pour l'Europe.

Les statistiques d'état civil sur les naissances (comme celles des décès et des mariages) sont issues d'une exploitation des informations transmises par les mairies à l'INSEE. Pour 2011, il s'agit d'une estimation provisoire.

Le *taux de natalité* est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année.

Le *taux de fécondité* est défini par le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population féminine d'âge fécond (15-50 ans) moyenne de l'année. Des taux spécifiques sont définis pour différentes tranches d'âge. La notion d'âge retenue par l'INSEE est celle du recensement de la population de 1999 : l'âge est calculé en « différence de millésime », c'est-à-dire par différence entre l'année du recensement et l'année de naissance.

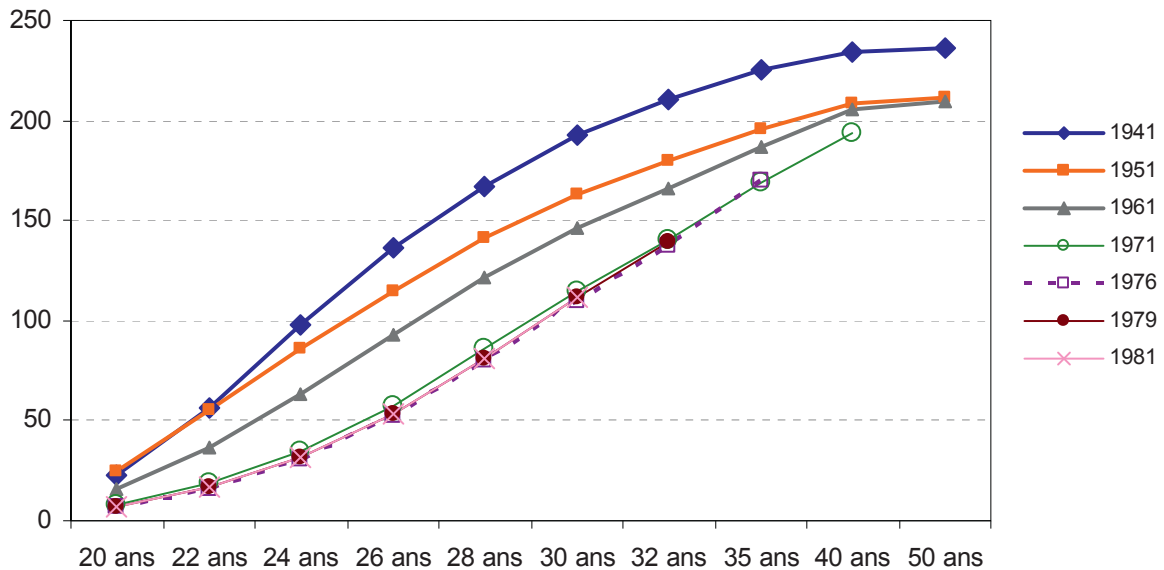
L'*indicateur conjoncturel de fécondité* (ICF) est plus indiqué pour les comparaisons internationales car il ne dépend pas de la structure par âge des populations : il représente le nombre moyen d'enfants que mettrait au monde une femme si elle connaissait durant toute sa vie féconde les conditions de fécondité observées l'année considérée. Il est calculé en additionnant les taux de fécondité par âge observés une année donnée.

## Indicateur n° 2 : Âge moyen à la maternité et descendance finale

Année	1990	1992	1994	1996	1998	2000	2002	2004	2006	2007	2008	2009 (p)	2010 (p)	2011 (p)
Age moyen	28,3	28,5	28,8	29,0	29,3	29,3	29,4	29,5	29,7	29,8	29,8	29,9	30,0	30,1

Source : INSEE, Champ : France entière - (p) résultats provisoires à fin 2011.

## Descendance finale à chaque âge pour 100 femmes, par génération



Source : INSEE, estimations de population et statistiques de l'état civil  
Champ : France métropolitaine

Sur le graphique ci-dessus figure le nombre d'enfants nés à un âge donné pour 100 femmes des générations 1941 à 1981. Les courbes relatives aux générations 1941 à 1961 ont été représentées en gras car ce sont les seules pour lesquelles la descendance finale est connue de manière définitive : les générations suivantes sont encore en âge d'avoir des enfants.

Même si ce constat est à tempérer s'agissant de la descendance des générations nées après 1981 (non représentées sur le graphique car encore trop jeunes pour que l'on puisse inférer de manière fiable leur descendance finale) chaque génération née après-guerre a eu globalement moins d'enfants, à un âge donné, que celles qui l'ont précédées. Les femmes nées en 1961 ont eu 2,09 enfants en moyenne. Elles dépassaient déjà le seuil de 2 enfants par femme à l'âge de 40 ans. En revanche, les femmes nées en 1971, qui ont eu 40 ans en 2011 n'ont eu que 1,94 enfant par femme à cet âge.

Après avoir franchi la barre des 30 ans en 2010, l'âge moyen à l'accouchement continue de s'élever et atteint 30,1 en 2011 (cf. tableau). C'est deux ans de plus qu'en 1988 et trois de plus qu'en 1982. La part des mères qui accouchent entre 30 et 34 ans est passée de 26 % en 1991 à 33 % en 2011 et celle des mères âgées de 35 ans ou plus de 13 % à 22 %. Accoucher à 40 ans ou plus est une situation deux fois plus fréquente qu'il y a vingt ans (2,2 % des mères en 1991 et près de 5 % des mères en 2011). A l'inverse, seulement 45 % des bébés nés en 2011 ont une mère de moins de 30 ans alors qu'ils étaient 62 % en 1990.

Comme en France, l'âge moyen à l'accouchement a atteint 30 ans dans l'UE en 2010. Les situations sont beaucoup moins disparates que pour l'indicateur conjoncturel de fécondité : en dehors de quelques pays de l'est de l'Europe comme la Roumanie ou la Bulgarie où les mères accouchent en moyenne vers 27 ans, l'âge moyen à l'accouchement se situe aux environs de 30 ans dans la plupart des pays et dépasse même 31 ans en Espagne, en Italie ou en Irlande.

*Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 2 :*

Les données et la plupart des commentaires présentés pour illustrer l'indicateur n° 2 proviennent du « Bilan démographique 2011 » (INSEE Première n° 1385) publié par l'INSEE en janvier 2012.

La *descendance finale* est le nombre moyen d'enfants que mettrait au monde une génération de femmes tout au long de leur vie féconde, si on ne tenait pas compte de leur mortalité. C'est la somme des taux de fécondité par âge d'une génération ; par construction la valeur définitive de la descendance finale d'une génération n'est connue que lorsque celle-ci atteint l'âge de 50 ans.

Les *taux de fécondité* utilisés pour la construction de l'indicateur sont définis par l'INSEE pour chaque âge et génération à partir des données issues de l'état civil. La notion d'âge retenue par l'INSEE est celle du recensement de la population de 1999 : l'âge est calculé en « différence de millésime », c'est-à-dire par différence entre l'année du recensement et l'année de naissance.

## Indicateur n° 3 : Nombre de familles en fonction de leur taille

Nombre de familles (en millions) avec enfants de moins de 25 ans	1975		1982		1990		1999		2009	
	effectif	En %	effectif	En %	effectif	En %	effectif	En %	effectif	En %
<b>1 enfant</b>	<b>3,33</b>	40,2	<b>3,54</b>	40,7	<b>3,71</b>	41,2	<b>3,67</b>	42,1	<b>3,84</b>	43,0
<b>2 enfants</b>	<b>2,66</b>	32,1	<b>3,13</b>	36,0	<b>3,38</b>	37,5	<b>3,30</b>	37,8	<b>3,46</b>	38,8
<b>3 enfants</b>	<b>1,29</b>	15,6	<b>1,32</b>	15,2	<b>1,37</b>	15,2	<b>1,28</b>	14,7	<b>1,24</b>	13,9
<b>4 enfants et plus</b>	<b>1,01</b>	12,2	<b>0,71</b>	8,1	<b>0,56</b>	6,2	<b>0,47</b>	5,4	<b>0,39</b>	4,4
<b>Nombre total de familles avec enfant(s)</b>	<b>8,30</b>	100,0	<b>8,70</b>	100,0	<b>9,01</b>	100,0	<b>8,73</b>	100,0	<b>8,93</b>	100,0
<i>dont nombre de familles monoparentales avec enfant de moins de 25 ans</i>	<b>0,78</b>	9,4	<b>0,89</b>	10,2	<b>1,20</b>	13,3	<b>1,52</b>	17,5	<b>1,93</b>	21,6

Source : INSEE, RP1975 et RP1982 sondages au 1/20 - RP1990 sondage au 1/4 - RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

Champ : France métropolitaine, population des ménages, familles avec au moins un enfant de 0 à 24 ans (en âge révolu).

En 2009, la France métropolitaine compte 8,9 millions de familles vivant avec au moins un enfant âgé de moins de 25 ans, soit une hausse modérée depuis 1975 (+7,7 %) au regard de l'évolution de la population globale, qui croît de 18,8 % sur la même période. Le nombre de familles résidant avec 2 enfants augmente fortement et représente en 2009, 38,8 % des familles avec enfant(s) contre 32,1 % en 1975. Le nombre de familles avec 4 enfants et plus régresse fortement (12,2 % en 1975 contre 4,4 % en 2009). Les familles de 1 et 3 enfant(s) connaissent une relative stabilité : légère augmentation pour les familles avec un seul enfant, très léger recul pour celles de 3 enfants.

En 2009, le nombre de familles monoparentales, qui ne cesse de croître depuis quarante ans, atteint 1,9 million soit plus de 20 % des familles contre moins de 10 % en 1975. Comme le note l'INSEE, « Les ruptures d'unions plus fréquentes sont à l'origine de cette croissance. Auparavant, les familles monoparentales étaient la conséquence du décès précoce d'un des parents, le plus souvent du père. En 1962, 55 % des parents à la tête d'une famille monoparentale étaient veufs ; en 2005, ils sont moins de 10 %. Selon l'enquête « Étude de l'histoire familiale » de 1999, neuf familles monoparentales sur dix le sont parce que les parents vivent séparément. Parfois, les parents n'ont même jamais vécu ensemble : 15 % des familles monoparentales se sont formées ainsi. » (INSEE, 2008)

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 3 :

Les données présentées pour illustrer l'évolution dans le temps de l'indicateur de cadrage n° 3 sont issues des recensements de la population. Depuis 2004, l'INSEE utilise une nouvelle méthodologie basée sur des enquêtes annuelles de recensement.

Les effectifs donnent une estimation des niveaux atteints au 1er janvier, et correspondent au champ France métropolitaine. L'INSEE publie dans son bilan démographique annuel des statistiques France métropolitaine et départements d'outre-mer, qui n'incluent pas les données relatives à la taille des familles et aux familles monoparentales.

Les précisions suivantes proviennent des pages de définitions du site de l'INSEE :

- un *ménage*, au sens statistique, est défini comme l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage peut ne comprendre qu'une seule personne. Ne font pas partie des ménages les personnes vivant dans des habitations mobiles (y compris les mariniers et les sans-abri) et la population des personnes qui résident en communautés (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention...);



- une *famille* est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée, soit d'un couple marié ou non, avec ou sans enfants, soit d'un adulte avec un ou plusieurs enfants. Dans une famille, l'enfant doit être célibataire (lui-même sans enfant) ;

- une *famille monoparentale* comprend un parent isolé (sans conjoint) et un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas d'enfant). Pour des développements sur le thème de la monoparentalité, se reporter à l'Etudes et Résultats n° 389 (DREES, E. Algava et alii, 2005), l'INSEE première n° 1195 (INSEE, O. Chardon et alii, 2008), l'INSEE première n° 1216 (INSEE, O. Chardon et alii, 2009), rapport de recherche du Centre d'études de l'emploi n° 36 (CEE, A. Eydoux et Alii, 2007), l'INSEE première n° 1259 (INSEE, E. Vivas, 2009), note n° 1 sur les discontinuités de la vie familiale : veuvage, séparations et isolement du père ou de la mère (2010).

**Indicateur n° 4 : Évolution de la masse des prestations familiales, en faveur du logement, handicap et minima sociaux (financées et versées par la CNAF), en distinguant les prestations sous condition de ressources des prestations universelles**

En milliards d'euros courants	2001	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Total des prestations familiales, allocations logement, minima sociaux et prestations handicap versés par la branche famille</b>	45,7	52,4	54,6	56,0	58,1	61,9	62,2	64,2
<i>dont prestations familiales</i>	23,2	26,3	27,5	28,3	29,1	30,1	30,2	30,7
<i>dont aides au logement</i>	12,8	13,9	14,3	14,3	15,4	15,8	16,0	16,5
<i>dont minima sociaux et prestations handicap</i>	9,7	12,2	12,8	13,4	13,6	16,0	16,0	17,0
<b>Total des prestations familiales et allocations logement financées par la branche famille</b>	29,3	33,3	34,9	35,5	36,9	38,1	38,3	39,1
<i>dont prestations familiales</i>	23,2	26,3	27,5	28,3	29,1	30,1	30,2	30,7
<i>dont aides au logement</i>	6,1	7,0	7,4	7,2	7,8	8,0	8,1	8,3
<b>Part des prestations universelles versées par la branche famille</b>	38,3 %	37,4 %	36,9 %	36,9 %	36,6 %	35,7 %	35,6 %	35,2 %
<b>Part des prestations universelles versées par la branche famille (hors minima sociaux)</b>	48,5 %	48,7 %	48,3 %	48,5 %	47,8 %	48,1 %	48,0 %	47,9 %
<b>Part des prestations universelles financées par la branche famille</b>	59,6 %	58,9 %	57,8 %	58,3 %	57,6 %	58,0 %	57,9 %	57,9 %

Source : CNAF ; CCSS septembre 2012.

Champ : prestations tous régimes, métropole et DOM.

Le montant des prestations familiales, de logement, minima sociaux et handicap versées par la branche famille s'est accru de 40 % entre 2001 et 2011. L'augmentation de 2002 (+3,8 %) s'explique par un effet prix important, avec notamment une forte revalorisation de la BMAF (+2,1 %), mais aussi par l'accroissement du montant moyen des aides au logement suite à la mise en place du barème unique pour tous les locataires bénéficiaires. Les croissances enregistrées entre 2004 et 2006 s'expliquent par plusieurs facteurs. Premièrement, le remplacement d'anciennes prestations par la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) se traduit par des montants moyens accordés pour la garde d'enfants plus important. En outre, ces nouvelles prestations montent en charge rapidement. Par ailleurs, l'année 2005 est marquée par une revalorisation forte de la BMAF (+2,2 %). Enfin les minima sociaux sont sur cette période très dynamique. La forte augmentation de 2009 peut être attribuée à la généralisation du RSA et à une revalorisation de la BMAF de 3 %. L'année 2010 par contre fut caractérisée par une évolution particulièrement lente, avec notamment une inflation proche de zéro. Enfin, en 2011, les dépenses sont reparties à la hausse (+3,2 %). La prise en compte avec retard des ressources pour l'attribution des aides s'est traduite par une hausse importante des bénéficiaires du fait de ressources 2009 augmentant peu étant donné l'entrée du pays en récession. Les aides au logement et les minima sociaux ont ainsi augmenté respectivement de 2,7 % et 6,4 %.

Entre 2001 et 2006, la part des prestations universelles versée par la branche famille a diminué car la croissance de l'ensemble des allocations logement, y compris celles financées par l'État (une partie des aides personnalisées au logement - APL - et l'aide au logement social - ALS), a été plus importante que la croissance des prestations d'accueil du jeune enfant. La baisse de la part des prestations universelles financées par la branche famille depuis 2004 correspond à la montée en charge de la PAJE (en particulier de la prime de naissance ou d'adoption et de l'allocation de base, dont le plafond de ressources applicable est toutefois très élevé).

En 2010, seules les familles de 4 enfants et plus bénéficiaires de prestations familiales et de logement ont diminué par rapport à 2000 du fait de la baisse du nombre de familles de 4 enfants et plus. Ce sont les familles de 1 ou 2 enfants bénéficiaires qui ont le plus augmenté entre 2000 et 2010. Cette évolution fut particulièrement importante en 2004 du fait notamment de l'extension du champ des bénéficiaires des prestations jeune enfant avec la mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Le nombre de familles n'ayant pas d'enfant a augmenté parmi l'ensemble des ménages bénéficiaires à compter de 2006 en raison de l'augmentation du nombre de bénéficiaires des aides au logement.

*Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°4 :*

Les prestations financées par la branche famille, reprises dans l'indicateur n°4, sont les prestations légales (au sens de celles figurant dans les rapports de la Commission des comptes de la sécurité sociale).

	Universelles ou modulées selon un critère de revenu	Sous conditions de ressources
<i>Prestations d'entretien</i>		
allocations familiales	X (sauf 1998)	X (en 1998)
complément familial		X
allocation de soutien familial	X	
allocation de présence parentale	X	
allocation de rentrée scolaire		X
<i>Prestations spécifiques jeune enfant</i>		
APJE courte	X (jusqu'en 1996)	X (depuis 1996)
APJE longue		X
Allocation d'adoption		X
APE	X	
AFEAMA	X	
AGED	X	
PAJE de base, naissance adoption		X
PAJE CMG	X	
PAJE CLCA	X	
<i>Prestations en faveur du logement (ALF et contribution CNAF au FNAL)</i>		X
<i>Allocation d'éducation spéciale (AES)</i>	X	

PAJE : Prestation d'accueil du jeune enfant ; CLCA : Complément de libre choix d'activité ; CMG : Complément de libre choix du mode de garde ; APJE : Allocation pour jeune enfant ; AGED : Allocation de garde d'enfant à domicile ; FNAL : fonds national d'aide au logement ; AFEAMA : Aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée.

Par ailleurs, la CNAF verse des prestations qui sont financées par l'Etat. Il s'agit d'une part d'aides au logement : l'allocation de logement sociale (ALS) et d'une partie de l'allocation personnalisée de logement (APL) versées aux ménages qui n'ont pas d'enfant, exceptés les couples mariés depuis moins de 5 ans et sans enfant qui peuvent bénéficier de l'ALF. D'autre part, la CNAF verse également pour le compte de l'Etat des minima sociaux, tels que le revenu de solidarité active (RSA) et l'allocation aux parents isolés (API), et des prestations d'aide aux handicapés, principalement l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Le champ considéré est tous régimes, métropole et DOM. Les prestations sont celles qui correspondent au périmètre légal des prestations familiales et aux autres prestations auxquelles la branche famille contribue (APL et ALS, par l'intermédiaire du FNAL).

L'Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), les majorations de pensions pour enfants, le congé paternité ne sont pas pris en compte.

Pour le calcul de la part des prestations universelles, les prestations modulées selon un critère de revenu sont regroupées ici avec les prestations universelles.

### Indicateur n° 5 : Caractère redistributif des prestations familiales, des allocations logement et des minima sociaux.

Les prestations familiales opèrent à la fois une redistribution verticale (entre familles en fonction de leur revenu) et horizontale (entre familles de configuration différente). Certaines prestations à la famille sont placées sous conditions de ressources du ménage bénéficiaire. Les seuils de revenu et les montants versés varient selon la prestation et la composition familiale.

L'analyse en termes de redistribution est limitée au champ des prestations sociales. Ainsi, la fiscalité directe, qui peut influencer la politique en faveur des familles par le biais du quotient familial, n'est pas étudiée ici.

#### Part des niveaux de vie et des prestations perçue par les ménages du 1<sup>er</sup>, des 5 premiers et des 9 premiers déciles, en 2011

	Niveau de vie primaire	Prestations familiales sans condition de ressources	Prestations familiales sous conditions de ressources	Minima sociaux (hors RSA activité)	Aides au logement pour les locataires et les accédants à la propriété	Niveau de vie disponible
Revenu primaire inférieur au 1 <sup>er</sup> décile	1,4 %	16,8 %	22,6 %	63,2 %	48,6 %	4,1 %
Revenu primaire inférieur à la médiane	25,4 %	60,1 %	80,3 %	95,5 %	95,4 %	31,2 %
Revenu primaire inférieur au 9 <sup>ème</sup> décile	72,5 %	92,2 %	99,7 %	99,5 %	99,4 %	76,6 %

Source : Enquête Revenus fiscaux et sociaux 2009 actualisée 2011, modèle de microsimulation INES. Calculs DREES.

Champ : personnes appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine, dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans, n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul.

Construction : Les personnes sont classées par ordre croissant de leur niveau de vie primaire (revenu initial moins prélèvements de la CSG et de la CRDS rapportés au nombre d'unités de consommation du ménage). Les unités de consommation (UC) sont un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage : 1 UC pour le premier adulte du ménage ; 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Lecture : en 2011, les 10 % de personnes au niveau de vie primaire le plus modeste (1<sup>er</sup> décile) cumulent 1,4 % de la masse des niveaux de vie primaires de l'ensemble de la population, mais 16,8 % de la masse des prestations familiales versées sans conditions de ressources, 22,6 % de la masse des prestations familiales versées avec conditions de ressources, 48,6 % des aides au logement en location, et 63,2 % de la masse des minima sociaux. Au total, elles perçoivent 4,1 % de la masse des niveaux de vie disponibles après transferts sociaux.

Dans le champ considéré, les minima sociaux, du fait de leur caractère d'allocation différentielle, sont les prestations les plus concentrées sur les personnes situées dans le bas de la distribution des revenus. En effet, la moitié des personnes aux niveaux de vie primaires les plus faibles – cf. ci-dessus, note de lecture du tableau – cumulent 95,5 % de la masse de ces prestations, dont 63,2 % pour le seul premier décile. Les allocations logement sont également fortement concentrées dans les bas revenus, avec la moitié de leur masse dans le premier décile de niveau de vie primaire, la forte dégressivité de leur barème entraînant une décroissance rapide de l'aide au fur et à mesure que le revenu augmente.

Les prestations familiales sous conditions de ressources - allocation de base et prime de naissance ou d'adoption de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), complément familial, allocation de rentrée scolaire -, dont les seuils d'exclusion sont plus élevés que ceux des allocations logement, sont moins sélectives dans la mesure où une large majorité des familles concernées satisfont la condition de revenu.

Grâce à leur caractère forfaitaire et à leur masse financière importante, les prestations familiales sans conditions de ressources, dont la vocation est de réaliser une redistribution horizontale entre types de familles, opèrent également des transferts significatifs en proportion du revenu des familles aisées vers les familles modestes.

*Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 5 :*

Les transferts monétaires dont peuvent bénéficier les ménages ont été estimés à l'aide du modèle de microsimulation INES, géré conjointement par la DREES et l'INSEE. Les barèmes de la législation 2011 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages ordinaires (c'est-à-dire ne vivant ni en habitation mobile ni en collectivité) en France métropolitaine. Le modèle INES est adossé à l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERF) réalisée par l'INSEE, la DGFIP, la CNAF, la CNAV et la MSA, qui apparie les caractéristiques socio-démographiques des ménages de l'enquête emploi aux fichiers administratifs de déclarations fiscales. Il s'agit ici de l'ERFS 2009 actualisée pour l'année 2011, c'est-à-dire prenant en compte l'évolution démographique ainsi que l'évolution des revenus des ménages entre 2009 et 2011. Parce qu'ils ont rarement des enfants à charge, les ménages dont la personne de référence a 60 ans ou plus ont été écartés de l'analyse. Celle-ci consiste à analyser la concentration du montant total des transferts monétaires versés au titre de la politique familiale sur les personnes selon leur niveau de vie.

**Indicateur n° 6 : Évolution du nombre de places auprès des assistants maternels pour 100 enfants de moins de trois ans**

Données au 31 décembre	France métropolitaine			France entière				Évolution 2010 /2009
	1999	2000	2006	2006	2008	2009	2010	
Assistants maternels en exercice employés par des particuliers (en milliers) (1)	71,3	232,2	269,9	270,9	283,1	292,1	301,6	3,3 %
Nombre de places auprès des assistants maternels en exercice employés par des particuliers (en milliers)	132,9	585,8	710,5	712,2	772,3	820,9	859,9	4,8 %
<b>Dont places théoriques pour les enfants de moins de 3 ans (en milliers) (2)</b>	-	-	<b>572,4</b>	<b>574</b>	<b>613,9</b>	<b>656,1</b>	<b>688,7</b>	<b>5,0 %</b>
Nombre total de places pour 100 enfants de moins de 3 ans (3)	5,9	27,3	31,2	30,1	32,2	34,1	35,2	3,3 %
<b>Nombre de places théoriques pour 100 enfants de moins de 3 ans (3)</b>	-	-	<b>25,2</b>	<b>24,3</b>	<b>25,6</b>	<b>27,3</b>	<b>28,2</b>	<b>3,6 %</b>
Nombre moyen de places par assistant assistants maternels	1,9	2,5	2,6	2,6	2,7	2,8	2,9	3,2 %

Sources : DREES, IRCEM (1), CNAF (2) et INSEE (3)

Champ : France métropolitaine de 1990 à 2006, France entière de 2006 à 2010

Note : la répartition entre places potentielles pour les enfants de moins de 3 ans et places potentielles pour les autres enfants auprès des assistants maternels est estimée à partir des cotisations sociales connues par la CNAF (cf. précisions méthodologiques)

En 2010, l'enquête Protection maternelle infantile (PMI) de la DREES recense 440 600 assistants maternels agréés dans la France entière. Certains d'entre eux sont employés par services d'accueil familial : leurs conditions d'exercice sont alors définies par un employeur institutionnel (collectivité territoriale, association etc.), l'offre correspondante est répertoriée en accueil collectif (indicateur 7-1). D'autres assistants maternels disposent d'un agrément mais n'exercent pas effectivement cette activité (changement d'emploi, congé parental, chômage...). D'autres enfin sont des assistants maternels en exercice qui contractualisent directement avec les parents. Pour la France entière, on peut évaluer à 301 600 le nombre d'assistants maternels en exercice employés directement par des parents ; ils offrent environ 859 900 places d'accueil.

Le nombre de places offertes par les assistants maternels en exercice employés par des particuliers a considérablement progressé depuis le début des années 1990. En France métropolitaine, il est passé de 132 900 places en 1990 à 710 500 places en 2006. Pour la France entière, le nombre de places agréées auprès des assistants maternels employés directement par des familles a connu une évolution annuelle moyenne de 4,8 % sur ces cinq dernières années, passant de 712 200 places en 2006 à 859 900 places en 2010. Ce nombre de places rapporté au nombre d'enfants de moins de 3 ans a, quant à lui, augmenté de 4,0 % en moyenne annuelle sur cette même période, évoluant de 30,1 à 35,2 places pour 100 enfants de moins de 3 ans entre 2006 et 2010.

Les places auprès des assistants maternels sont destinées aux enfants de moins de 6 ans. En pratique cependant, les conseils généraux peuvent participer à la régulation de l'offre en précisant sur l'agrément le nombre de places réservées aux enfants de moins de 3 ans par exemple, aux enfants non scolarisés ou encore aux enfants n'ayant pas acquis la marche... En 2010, on estime ainsi que, sur la France entière, le nombre de places chez les assistants maternels directement employés par les parents et potentiellement destinées à des enfants âgés de moins de 3 ans s'élèverait à 684 500 en métropole et à 4 200 dans les DOM (cf. précisions méthodologiques). Si l'on rapporte cette offre au

nombre d'enfants de moins de trois ans, on obtient une moyenne de 28,2 places potentielles pour 100 enfants de moins de trois ans.

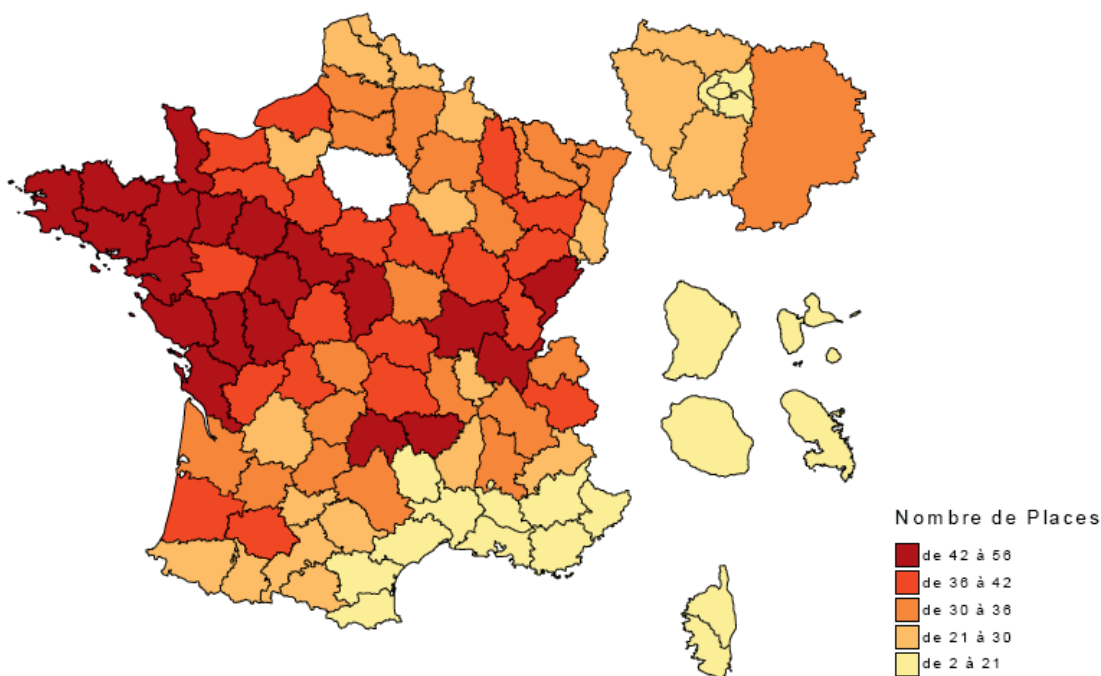
En France métropolitaine ainsi que sur l'ensemble du territoire, la hausse de l'offre de garde des jeunes enfants au domicile d'assistants maternels a principalement été stimulée par les augmentations du nombre d'assistants maternels employés par des particuliers et du nombre moyen de places offertes par chacun d'eux.

L'augmentation de l'offre de garde auprès d'assistants maternels agréés, particulièrement marquée entre 1990 et 2000, est due notamment à la création en 1991 de l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA), remplacée en 2004 par le complément libre choix du mode de garde dans le cadre de la PAJE – ces deux prestations prenant en charge une partie du coût de l'accueil par un assistant maternel. Elle est également à relier à la réforme du statut des assistants maternels issue de la loi du 17 juillet 1992 et de la loi du 27 juin 2005. En effet, ces deux mesures ont entraîné d'une part un nombre croissant de demandes d'agrément, et d'autre part davantage de déclarations de la part des particuliers employeurs, entraînant une réduction du travail non déclaré.

Par ailleurs, le nombre de places chez les assistants maternels augmente un peu plus vite que le nombre d'assistants maternels en activité. On peut y voir les premiers effets de la modification en 2009 de l'article L421-4 du code de l'action sociale et des familles (loi n° 2010-625). D'une part, celle-ci autorise désormais l'accueil simultané de quatre enfants chez un assistant maternel, sous réserve de l'agrément délivré par le président du conseil général, après instruction de la demande par le service de protection maternelle et infantile. D'autre part, l'agrément initial passe de un à deux enfants au minimum (le refus de délivrer un premier agrément de deux enfants doit être motivé par le service PMI). Sur le champ de la France métropolitaine, le nombre moyen de places par assistant maternel agréé a augmenté de 1,9 en 1990 à 2,6 en 2006. En 2010, en France (incluant les DOM), un assistant maternel peut, en moyenne, accueillir 2,9 enfants.

### Nombre de places auprès des assistants maternels en exercice pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2010

Places destinées aux enfants de moins de 3 ans auprès des assistantes maternelles\* en 2010



\* pour 100 enfants de moins de 3 ans

Sources : Enquête PMI 2010-DREES, INSEE, IRCERM, CNAF

Note : seules les places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans auprès des assistants maternels sont ici étudiées, leur nombre est estimé à partir de la part des cotisations sociales prises en charge par la CNAF (cf. précisions méthodologiques).



Cet indicateur a été calculé de manière globale pour les départements d’Outre-mer. En effet, certaines données utilisées dans le calcul ne sont pas disponibles dans le détail pour chacun de ces départements.

La dispersion du nombre de places auprès d’assistants maternels en exercice en 2010 est stable par rapport à 2009. Ce nombre varie selon les départements entre 2 et 56 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. En métropole, près de trois départements sur cinq ont un potentiel de places inférieur à 36 pour 100 enfants de moins de 3 ans (cf. carte ci-dessus).

Précisions méthodologiques sur l’indicateur n° 6 :

L’enquête sur la Protection maternelle et infantile de la DREES recueille annuellement des informations auprès des conseils généraux sur l’activité des services de PMI, notamment sur le nombre de places d’accueil collectif et familial des enfants de moins de six ans. Voir à ce sujet : Borderies Françoise (2011) « L’offre d’accueil collectif des enfants de moins de 3 ans en 2009 », Document de Travail de la DREES, Série Statistiques n° 163, ainsi que les publications sur les données 2010 à paraître en juin 2012.

Les résultats présentés dans le cadre de cet indicateur sont relatifs au 31 décembre de chaque année. Les données de population de l’INSEE utilisées afin de réaliser l’indicateur national décrivent la situation au 1<sup>er</sup> janvier de l’année suivante (1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les données du 31 décembre 2010). Faute de disposer de données plus récentes, les populations départementales utilisées pour la carte sont celles au 31 décembre 2010.

Le nombre de places auprès d’assistants maternels en exercice employés par des particuliers est estimé à partir du nombre de places moyen pour lesquels les assistants maternels sont agréés dans chaque département (enquête PMI de la DREES) multiplié par le nombre d’assistants maternels en activité (mesuré par l’Institut de retraite complémentaire des employés de maison (IRCEM) au second trimestre de chaque année). Il exclut donc les assistants maternels ayant un agrément mais qui ne sont plus sur le marché du travail ou travaillent en crèches familiales.

Enfin, le nombre de places chez les assistants maternels potentiellement offertes aux seuls enfants de moins de trois ans n’est pas directement disponible. Il est obtenu en appliquant une clef de répartition sur le nombre de places total offertes par les assistants maternels. Cette clef correspond à la part des cotisations sociales prises en charge par les CAF (limitée à la garde d’enfants de moins de trois ans) dans le total des cotisations sociales pour les enfants effectivement gardés par les assistants maternels au 31 décembre 2010. Elle est calculée - pour chaque département - à partir des données de la CNAF disponibles sur les familles percevant un complément mode de garde pour l’emploi d’un assistant maternel agréé.





**Indicateur n° 7 : Évolution du nombre de places agréées en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans et du nombre de places actives en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans**

**Sous-indicateur n° 7-1 : Évolution du nombre de places agréées en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans**

France entière - Type d'établissement*	2005	2007	2009	2010	2011 (E)
Places agréées d'accueil collectif	262 551	288 433	309 265	320 342	-
<b>Places agréées d'accueil collectif pour 100 enfants de moins de 3 ans</b>	<b>11,3</b>	<b>12,1</b>	<b>12,8 %</b>	<b>13,1 %</b>	-
Places en crèches familiales	56 257	48 435	43 758	42 033	-
<b>Places en crèches familiales pour 100 enfants de moins de 3 ans</b>	<b>2,4</b>	<b>2,0</b>	<b>1,8 %</b>	<b>1,7 %</b>	-
Places en crèches parentales	3 436	2 514	2 321	2 280	-
<b>Places en crèches parentales pour 100 enfants de moins de 3 ans</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1 %</b>	<b>0,1 %</b>	-
Places en micro-crèches	-	-	1 659	4 612	-
<b>Total des places agréées en EAJE</b>	<b>322 244</b>	<b>339 382</b>	<b>357 003</b>	<b>369 267</b>	<b>374 915</b>
<b>Nombre d'enfants de moins de trois ans</b>	<b>2 330 262</b>	<b>2 380 456</b>	<b>2 406 892</b>	<b>2 439 547</b>	<b>2 464 739</b>
<b>Total des places offertes en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans</b>	<b>13,8</b>	<b>14,3</b>	<b>14,8</b>	<b>15,1</b>	<b>15,2</b>

Source : CNAF (RNDC et FILEAS), DREES, CCMSA et INSEE. Champ : France entière

Légende : (E) donnée estimée, \* les places en accueil collectif intègrent les places en multi-accueil et les jardins d'enfants.

Au 31 décembre 2010, on dénombre 313 100 places offertes en accueil collectif (crèches collectives, haltes-garderies, accueil polyvalent et jardins d'enfants) financées par la prestation de service unique (PSU) et 7 242 places (enquête protection maternelle et infantile -PMI- de la DREES) en crèches de personnel exclusivement. En considérant que cette dernière donnée constitue une bonne approximation du nombre de places non financées par la PSU, on obtient un total de 320 342 places destinées à l'accueil collectif d'enfants de moins de trois ans.

Entre 2005 et 2010, le nombre de places agréées en accueil collectif a progressé de 57 791 places, soit un rythme moyen de croissance d'environ 4,1 % par an. Depuis 1993 (cf. complément au 1<sup>er</sup> sous-indicateur), il a été multiplié par 1,5 soit une augmentation annuelle moyenne de 2,6 %.

Les autres types d'accueil représentent un potentiel de 48 925 places fin 2010 : environ 42 000 en crèches familiale, 2 300 en crèches parentales et 4 600 en micro-crèches. Depuis 2005, on constate une régression de l'offre en accueil familial et parental. La part des crèches parentales est passée en 2006 sous la barre des 1 % de l'offre et se situe en 2010 à 0,6 %. Les crèches familiales représentaient 18 % de l'offre globale faite par les établissements d'accueil du jeune enfant en 2005 contre 11 % en 2010. Cette dernière évolution peut toutefois être liée au mode de collecte des informations. En effet, dans les données administratives utilisées pour définir le nombre de places en EAJE, les places dans les établissements multi-accueil sont comptabilisées comme des places d'accueil collectif (cf. encadré « Les modes d'accueil collectif et familial » et encadré « Complément au 1<sup>er</sup> sous-indicateur »). En conséquence, les places en crèches familiales développées dans les établissements multi-accueils ne sont pas comptées avec les places en crèches familiales mais avec les places en accueil collectif. Les places dans les établissements multi-accueil tendant à se développer, la diminution du nombre de places en crèches familiales ainsi observée est à relativiser.

Au total, le nombre de places agréées en établissements d'accueil de jeunes enfants est de 369 267 au 31 décembre 2010 pour la France entière. Ce chiffre intègre les places en micro-crèches (cf. encadré), quel que soit leur mode de financement (via la prestation de service unique ou via un complément de mode de garde individuel versé aux familles). Le nombre de places en EAJE a progressé de 3,4 % depuis un an.

Les données estimées pour 2011 font état de 374 915 places. Elles témoignent d'une nouvelle progression de la capacité d'accueil en établissements des enfants âgés de moins de trois ans. L'évolution de ce nombre de places nettes rend compte – tout à la fois – des créations et des destructions de places qui ont eu lieu au cours de la période. Ainsi, si 40 430 places nouvelles d'accueil collectif financées par le fonds national d'action sociale (FNAS) de la CNAF ont été ouvertes entre 2008 et 2011 (objectif 3.2.1), la progression nette de la capacité d'accueil observée pour ces mêmes années s'établit à 25 116.

En 2010, le nombre de places en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) pour 100 enfants de moins de trois ans atteint en moyenne, pour la France entière, 15,1 places (15,2 places en 2011 selon les données provisoires). Sur l'année 2010, environ 13,1 places sont le fait de l'accueil collectif et 1,7 places sont proposées par l'accueil familial. Selon les départements (cf. carte ci-dessous) le potentiel d'accueil en structures collectives, familiales et parentales varie de 4,6 à 39,0 places pour 100 enfants de moins de trois ans. La moitié des départements compte moins de 12 places en EAJE pour 100 enfants de moins de 3 ans. Ce taux de couverture est notablement plus élevé dans certains départements d'Ile-de-France, en Provence, Alpes, Côte d'Azur, en Corse du Sud, en Haute-Garonne, en Saône-et-Loire et en Martinique où il est supérieur à 20 places. Paris avec 39,0 places pour 100 enfants connaît la densité la plus forte. Ces équipements d'accueil du jeune enfant sont principalement concentrés dans les zones urbanisées denses.

#### Les modes d'accueil collectifs et familial

Depuis le décret du 1<sup>er</sup> août 2000, il convient dans l'ensemble des textes réglementaires qui mentionnent les mots « crèches » ou « haltes-garderies », de considérer que ces mentions correspondent à des catégories « d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans », soumis aux dispositions du code de la santé publique. On ne parle donc plus que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans de type collectif, familial ou parental, mono ou multi-accueil.

*Les crèches collectives (établissements d'accueil régulier d'enfants de moins de 3 ans)*, conçues pour recevoir dans la journée, de façon régulière, des enfants de moins de 3 ans, regroupent : les crèches traditionnelles de quartier, implantées à proximité du domicile de l'enfant ; les crèches traditionnelles de personnel implantées sur le lieu de travail des parents ; les crèches à gestion parentale, administrées par les parents regroupés en association de type loi 1901.

*Les haltes-garderies (établissements d'accueil occasionnel)* accueillent ponctuellement des enfants de moins de 6 ans. Elles permettent d'offrir aux enfants de moins de 3 ans des temps de rencontre et d'activité communs avec d'autres enfants, les préparant progressivement à l'entrée à l'école maternelle.

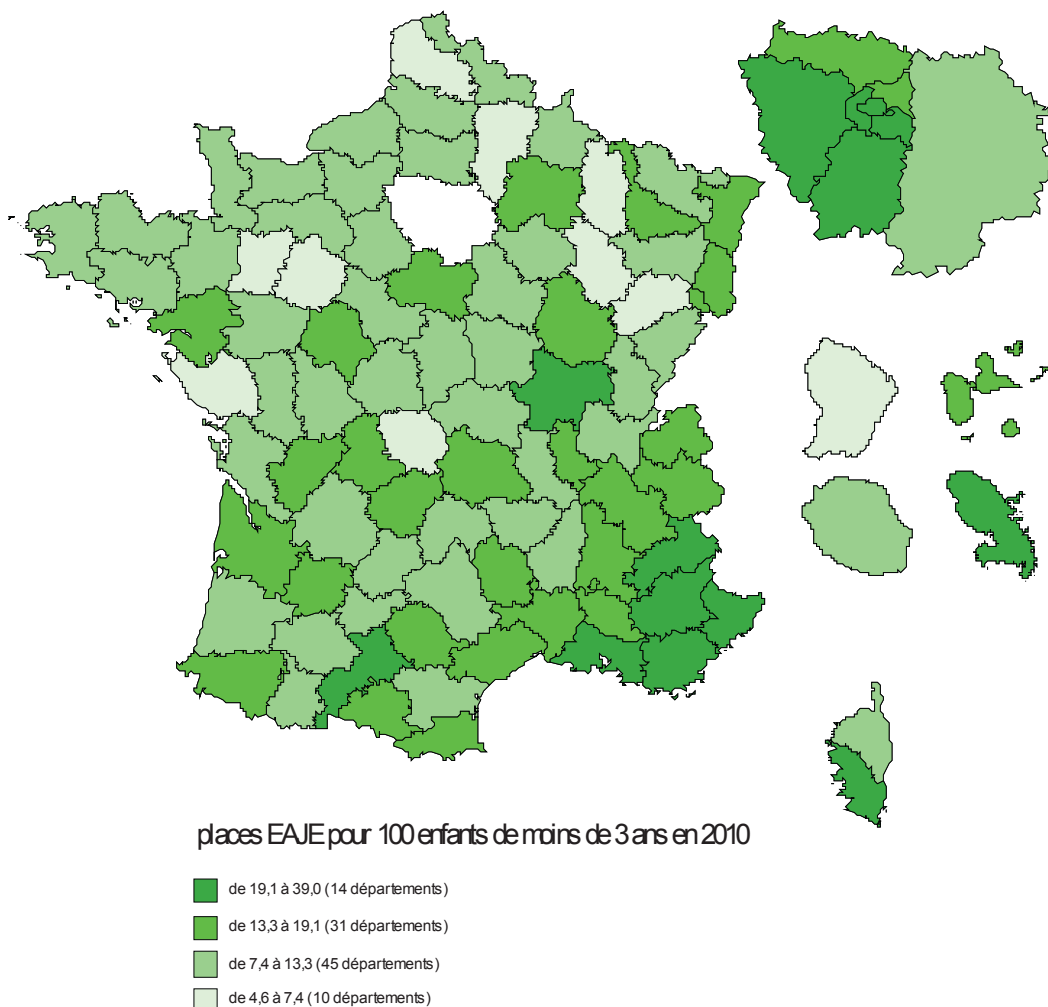
*Les établissements «multi-accueil»* proposent différents modes d'accueil d'enfants de moins de 6 ans au sein d'une même structure. Ils offrent fréquemment une combinaison de plusieurs modes d'accueil collectif de type crèche, jardin d'enfants, halte-garderie et/ou des places d'accueil polyvalent (utilisées selon les besoins tantôt à de l'accueil régulier, tantôt à de l'accueil occasionnel).

*Les crèches familiales (services d'accueil familial)* regroupent des assistants maternels agréés qui accueillent les enfants à leur domicile, sans regrouper l'ensemble des enfants dans un même lieu. Elles sont supervisées et gérées comme les crèches collectives. Les assistants maternels y travaillant sont rémunérés par la collectivité locale ou l'organisme privé qui les emploie. Une ou deux fois par semaine, les assistants maternels et les enfants se retrouvent dans les locaux de la crèche familiale. Des temps de regroupement collectif favorisant la socialisation et l'éveil des enfants sont proposés.

*Les jardins d'enfants (établissements d'accueil régulier d'enfants de 3 à 6 ans)* sont conçus comme une alternative à l'école maternelle. Ils doivent assurer le développement des capacités physiques et mentales des enfants par des exercices et des jeux. Ils peuvent éventuellement recevoir des enfants dès l'âge de 2 ans. Ils comptent en 2010 environ 3 800 places. Ils ne doivent pas être confondus avec les jardins d'éveil qui sont conçus comme des structures de transition entre la crèche et l'école maternelle. Les jardins d'éveil ne sont pas financés par la prestation de service unique.

*Les micro-crèches* sont des structures créées en 2007 qui peuvent accueillir, simultanément, neuf enfants au maximum. Ces établissements bénéficient, pour partie, de conditions de fonctionnement dérogatoires. Ils peuvent bénéficier d'un financement indirect *via* le complément mode de garde « structure » de la PAJE versé directement aux familles ou d'un financement direct *via* la prestation de service. Dans ce dernier cas, elles sont tenues d'appliquer le barème national de participation des familles.

### Répartition géographique du nombre de places en établissements d'accueil de jeunes enfants pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2010 – France entière



Source : CNAF (RNDC et FILEAS- 2010), DREES (2010), CCMSA (2010) et INSEE (1<sup>er</sup> janvier 2010). Champ : France entière

Note : les places en accueil collectif intègrent les places en multi-accueil et les jardins d'enfants.

#### Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 7 (1<sup>er</sup> sous-indicateur) :

Depuis 2005, la CNAF dispose de données sur l'offre d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Elles sont élaborées à l'aide de son système d'information de gestion – SIAS – servant à la liquidation des prestations de services par les CAF, qui sont versées à la quasi-totalité des établissements d'accueil pour jeunes enfants. Ce système d'information permet de disposer au cours de l'année N de données définitives sur l'année N-2, de récolter un grand nombre d'informations sur les équipements gérés (type d'accueil, prix de revient financier ou budgétaire...), de couvrir la France entière et d'intégrer les jardins d'enfants. Le champ couvert est celui des EAJE en cours de fonctionnement au 31 décembre de l'année d'observation ou ayant fonctionné au cours de cet exercice.

Par défaut, un équipement proposant plusieurs types d'accueil (collectif et familial, par exemple) est répertorié en accueil collectif car les places ne peuvent être ventilées plus précisément.

Cette base de données CAF ne couvre pas les places agréées non financées par une prestation de service (ce peut être le cas de certaines crèches ne respectant pas l'obligation d'ouvrir 30 % des places au public ou des crèches qui n'appliqueraient pas le barème national de participation des familles). Le nombre de places non financées par une prestation de service n'est pas directement disponible. Il peut être approché grâce à l'enquête sur la Protection maternelle et infantile de la DREES qui suit l'ensemble des EAJE. En effet, cette enquête permet notamment de déterminer le nombre de places dans les crèches de personnel exclusivement. Si l'on utilise cette

donnée comme une approximation du nombre de places non financées par la PSU, celles-ci représentent alors 2 % du total des places agréées en EAJE pour 2010. Ces places sont rajoutées à celles issues de SIAS pour constituer le présent indicateur.

Enfin, sont également utilisées les places en micro-crèches non financées par la prestation de service unique mais par un complément mode de garde (CMG) de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Ce nombre de place est issu des fichiers statistiques des allocataires des Caf en décembre (FILEAS) et des fichiers statistiques des allocataires des caisses de Mutualité sociale agricole.

Les données de population de l'INSEE utilisées afin de réaliser l'indicateur national décrivent une situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 pour l'indicateur de l'année N. Les données INSEE utilisées pour élaborer la carte par département font référence au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

L'estimation proposée pour l'année N-1 se fonde sur les données provisoires de nombre de places agréées faites par les caisses d'Allocations familiales (source : RND, table ACTAS) auxquelles sont rajoutées les places non financées par la PSU de l'année N-2. On suppose donc que ce nombre de places est stable entre les années N-2 et N-1.

### Complément au 1<sup>er</sup> sous-indicateur (données DREES)

Depuis plusieurs dizaines d'années, l'enquête sur la Protection maternelle et infantile de la DREES recueille annuellement des informations auprès des conseils généraux sur l'activité des services de PMI, notamment sur le nombre de places d'accueil collectif et familial des enfants de moins de six ans. D'après cette enquête, 373 000 places d'accueil sont disponibles (84 % sont des places d'accueil collectif), soit près de 104 000 de plus qu'en 1993. En moyenne, le nombre de places ainsi offertes a augmenté de 1,9 % par an sur cette période. Cette évolution est surtout portée par l'augmentation du nombre de places d'accueil collectif (en moyenne +2,6 % par an entre 1993 et 2010 alors que le nombre de places d'accueil familial est lui relativement stable (-0,6 % en moyenne).

Dans la mesure où le mode de recensement de l'information (remontée sous forme d'enquêtes) diffère de celui opéré par le système d'information de gestion des CAF, où les définitions des catégories d'établissements et le champ suivi (intégrant ou non les places non financées par la PSU) diffèrent également, on constate des écarts entre les deux séries. L'enquête PMI (intégrant les places non financées par la PSU) dénombre plus de places entre 2005 et 2009 que la source CNAF (qui n'intègre pas les places non financées par la PSU), mais les écarts tendent globalement à se réduire. Ils sont respectivement de 15 000 places en 2005, de 11 000 en 2006, de 9 000 en 2007, de 10 000 places en 2008, de 7 100 places en 2009 et de 7 250 places en 2010. L'absence des places non financées par la PSU dans la source CNAF explique une partie de ces écarts. D'après l'enquête PMI, le nombre de places offertes dans des établissements exclusivement de personnel, qui approche le nombre de places non financées par la PSU, est de l'ordre de 7250 en 2010.

La répartition par type d'accueil n'est pas totalement cohérente entre les deux sources : l'enquête PMI permet de ventiler les places de type crèches familiales proposées par les établissements multi-accueil mais pas les données administratives de la CNAF où toutes les places gérées par les établissements multi-accueil sont comptées comme des places d'accueil collectif, le nombre de ces places étant de près de 12700 en 2010 selon les données de l'enquête PMI.

France entière	1993	2000	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Places agréées d'accueil collectif*	204 060	233 343	256 488	266 313	271 282	280 283	291 790	302 453	313 724
Places en crèches familiales	65 374	64 373	62 635	62 329	61 562	60 724	61 104	60 582	59 270
<b>Total des places offertes en accueil collectif et crèches familiales</b>	<b>269 434</b>	<b>297 716</b>	<b>319 123</b>	<b>328 642</b>	<b>332 844</b>	<b>341 007</b>	<b>352 894</b>	<b>363 035</b>	<b>372 994</b>

Source : DREES, enquête PMI. Champ : France entière. \*L'accueil collectif recouvre les crèches collectives, les haltes-garderies, les jardins d'enfants et le multi-accueil collectif.

### Sous-indicateur n° 7-2 : Évolution du nombre de places actives en équivalent taux plein en EAJE pour 100 enfants de moins de 3 ans

Ce deuxième sous-indicateur cherche à affiner la notion de place agréée, en la complétant par celle de place « active » et place active en équivalent temps plein (ETP).

Le nombre de places actives en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) est un indicateur qui reflète la consommation des places offertes aux enfants de moins de trois ans. Pour chaque équipement, il correspond à la somme des heures effectives d'accueil des enfants (désignés sous le terme d'actes réalisés), rapportée au nombre de jours d'ouverture de l'équipement multiplié par l'amplitude horaire d'ouverture journalière (cf. Précisions méthodologiques).

La comparaison entre le nombre de places actives et le nombre de places agréées reflète tout à la fois le fait qu'une place peut être partiellement utilisée en raison des vacances scolaires, d'un usage hebdomadaire complété par un temps partiel parental, d'un moindre besoin aux deux extrémités de la journée, des absences liées aux maladies infantiles ou encore d'une insuffisance de personnel qualifié rendant inutilisable certaines places agréées. Dans le cas d'absence de l'enfant, il peut s'avérer très difficile de trouver une demande complémentaire permettant alors de compenser l'absence de l'enfant inscrit sur les plages libérées.

Sachant qu'au cours d'un exercice tous les établissements ne fonctionnent pas pendant le même nombre de journées et selon les mêmes amplitudes journalières, il est également proposé de ramener ce nombre de places actives à une valeur en équivalent temps plein (ETP). Celle-ci est calculée sur la base d'une amplitude d'ouverture de 10 heures par jour et de 250 jours par an. Le fait que le nombre de places actives en ETP soit inférieur au nombre de places actives traduit des volumes annuels d'heures d'ouverture des équipements inférieurs à celui retenu par convention. Ce n'est donc pas tant le niveau de cette donnée qui doit être considérée – puisqu'elle découle de la norme d'ouverture retenue – que son évolution au cours du temps. En effet, en s'affranchissant des changements d'heures ou de jours d'ouverture opérés par chaque équipement d'une année sur l'autre, on dispose ici d'un nombre de places actives en ETP qui reflète intégralement l'augmentation du nombre d'actes réalisés.

Nombre de places en EAJE financées par la prestation de service unique	France métropolitaine			France entière	
	2 006	2 008	2 010	2 010	2011 (E)
<b>Nombre de places agréées en EAJE</b>	311 845	332 641	348 599	359 050	367 673
<b>Places actives*</b>	201 710	218 409	227 224	234 568	241 399
<b>Places actives ETP*</b>	172 076	191 509	203 180	210 100	218 763
<b>Total des places actives pour 100 enfants de moins de trois ans</b>	<b>8,9</b>	<b>9,5</b>	<b>9,7</b>	<b>9,6</b>	<b>9,8</b>
<b>Total des places actives en ETP pour 100 enfants de moins de trois ans</b>	<b>7,6</b>	<b>8,3</b>	<b>8,6</b>	<b>8,6</b>	<b>8,9</b>

Source : CNAF (SIAS), Légende : (E) estimées

Champ : de 2006 à 2010, France métropolitaine puis de 2010 à 2011, France entière. Données hors places non financées par la prestation de service unique (accueil collectif ou micro-crèches)

Pour la France entière, le nombre de places agréées en équipement d'accueil du jeune enfant s'élève à 359 050 en 2010 (ce chiffre diffère de celui affiché à l'indicateur précédent car il ne tient pas compte des places non financés par la prestation de service unique, pour plus de détails se reporter à l'encadré méthodologique). Le nombre de places actives correspondant s'établit à 234 568, soit 9,6 places pour 100 enfants de moins de trois ans. Rapportée à une norme d'équivalent temps plein, il est égal à 210 100 en 2010 ce qui correspond à une couverture de 8,6 places pour 100 enfants.

Sur le champ de la France métropolitaine, on constate une progression continue du nombre de places actives depuis 2006. Au cours de la même période, le nombre de places actives en ETP augmente plus vite que le nombre de places agréées ou que le nombre de places actives : ceci traduit l'augmentation du nombre d'actes réalisés par place d'accueil. D'après les données estimées pour l'année 2011, les tendances décrites précédemment se poursuivent.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 7 (2<sup>ème</sup> sous-indicateur) :

Depuis 2005, la CNAF dispose de données sur l'offre d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Elles sont élaborées à l'aide de son système d'information de gestion – SIAS – servant à la liquidation des prestations de services par les CAF, qui sont versées à la quasi-totalité des établissements d'accueil pour jeunes enfants. Ce système d'information couvre les EAJE en cours de fonctionnement au 31 décembre de l'année d'observation ou ayant fonctionné au cours de cet exercice sur la France entière. Depuis 2006, les données sur l'activité des équipements sont disponibles par cette même source. Depuis 2010, les équipements ultramarins étant désormais gérés par la prestation de service unique, la consolidation des données sur le périmètre de la France entière est devenue possible.

Le périmètre couvert par le présent indicateur diffère donc de celui de l'indicateur de cadrage n° 7 (1<sup>er</sup> sous-indicateur) car il ne comporte pas les places en équipements d'accueil du jeune enfant non couverts par une prestation de service. Il s'agit des places en crèches de personnel exclusivement car les données de gestion nécessaires à la détermination des places actives et des places ETP ne sont pas fournies par l'enquête PMI de la DREES. Il s'agit également des places en micro-crèches ne relevant pas de la prestation de service unique.

Au cours de l'année N, SIAS permet de disposer de données définitives relatives à l'année N-2. L'estimation proposée pour l'année N-1 se fonde sur deux sources : les données provisoires d'activité des équipements (SIAS) et les données provisoires de nombre de places agréées faites par les caisses d'Allocations familiales (RNDC).

Un acte réalisé correspond à une heure effective d'accueil d'un enfant. Si vingt enfants sont simultanément gardés durant 8 heures par jour et 200 jours sur l'année, le nombre d'actes réalisés est égal à  $20 \times 8 \times 200$ .

Le nombre de places actives en EAJE correspond à la somme des actes réalisés au cours de l'année rapportée au nombre de jours d'ouverture de l'équipement multiplié par l'amplitude horaire d'ouverture journalière.

*Place active = Actes réalisés / (Nb jours d'ouverture × amplitude journalière)*

Le nombre de places actives en équivalent temps plein est calculé en rapportant la somme des actes réalisés – exprimés en heures – à une norme d'ouverture conventionnelle, identique pour chaque équipement. Celui-ci est calculé sur la base d'une amplitude journalière de 10 heures, et 250 jours par an.

*Place active en ETP = Actes réalisés / (250 jours × 10 heures)*

Cette amplitude d'ouverture annuelle ne doit pas être confondue avec la durée d'accueil d'un enfant à temps plein. En effet, une hypothèse raisonnable est de supposer que cette durée s'établit à 1 944 heures par an (9 heures par jour sur 18 jours par mois, en moyenne). C'est cette hypothèse qui est utilisée dans les cas-types de l'objectif 3. La durée d'accueil ainsi calculée est donc très inférieure à l'amplitude présentement retenue puisque l'équipement peut être ouvert même quand l'enfant accueilli à temps plein est absent : soit parce que l'équipement a une plage d'ouverture journalière supérieure au temps de garde de l'enfant, soit parce que l'équipement a une plage d'ouverture annuelle supérieure au nombre de jours de présence de l'enfant (cas des congés de ses parents notamment).



**Indicateur n° 8 : Capacité théorique d'accueil par mode de garde formels (accueil collectif, crèches familiales, crèches parentales, assistants maternels, salariés à domicile, école préélémentaire) pour 100 enfants de moins de trois ans**

La capacité théorique d'accueil rend compte du nombre de places offertes pour l'accueil des enfants de moins de trois ans par les modes de garde dit « formels ». Cette capacité théorique est rapportée à une demande d'accueil à un instant donné. La demande est définie simplement par le nombre d'enfants âgés de moins de trois ans. Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, ce nombre s'élève à 2 439 547 enfants pour la France entière.

La capacité d'accueil théorique correspond au nombre de places disponibles pour les enfants de moins de trois ans en accueil collectif, en classes préélémentaires, auprès d'assistants maternels et auprès de salariés à domicile. Elle ne tient donc pas compte de l'usage réel de ces places puisqu'une place peut exister mais ne pas être utilisée. Trois exceptions existent cependant pour lesquelles on ne connaît pas la capacité théorique qui est alors estimée par l'usage : le nombre de places d'accueil par les salariés à domicile est approché par le nombre d'enfants gardés, le nombre de places en micro-crèches ne relevant pas de la prestation de service unique est déterminé à partir du nombre d'enfants couverts par un complément de mode de garde destiné à ce type de structure et les places en préélémentaire offertes aux moins de trois ans sont approchées par le nombre d'enfants de deux ans effectivement scolarisés. Au total, la capacité d'accueil théorique ainsi obtenue est de 1 216 943 places au 31 décembre 2010.

France entière	2009		2010	
	Capacité théorique	Capacité pour 100 enfants de moins de trois ans	Capacité théorique	Capacité pour 100 enfants de moins de trois ans
<b>Assistants maternels en exercice employés par des particuliers*</b>	656 138	27,3	688 725	28,2
<b>Accueil en EAJE (collectif, familial, parental et micro-crèche)</b>	357 003	14,8	369 267	15,1
<b>Ecole maternelle</b>	123 271	5,1	111 658	4,6
<b>Salarié à domicile</b>	45 130	1,9	47 293	1,9
<b>Offre totale</b>	<b>1 181 542</b>	<b>49,1</b>	<b>1 216 493</b>	<b>49,9</b>
<b>Nombre d'enfants de moins de 3 ans</b>	<b>2 406 892</b>	<b>-</b>	<b>2 439 547</b>	<b>-</b>

Sources : CNAF (RNDC et FILEAS), DREES (enquête PMI), CCMSA, DEPP et INSEE. Champ : France entière. Légende : \* pour les assistants maternels, seules les places potentielles pour les enfants de moins de trois ans sont comptabilisées (cf. encadré méthodologique et indicateur de cadrage n° 6).

Année des données : pour les résultats 2010, les données portent sur 2010 sauf INSEE (1<sup>er</sup> janvier 2011).

Sur le champ de la France entière, 49,9 places sont offertes par les modes de garde formels pour 100 enfants de moins de trois ans. L'accueil proposé par les assistants maternels se révèle prépondérant puisqu'il s'établit à 28,2 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (soit près de 6 places offertes sur 10). L'offre réalisée par les établissements d'accueil du jeune enfant (accueil collectif, micro-crèches, crèches familiales et parentales) les positionne en second contributeur susceptible de couvrir 15,1 enfants sur 100 de moins de trois ans. L'offre réalisée par l'école préélémentaire fait de l'Éducation nationale le troisième participant à la valeur globale du taux de couverture en assurant l'accueil d'un peu moins d'un enfant de moins de 3 ans sur vingt (4,6 enfants de moins de 3 ans sur 100 vont à l'école). Les salariés à domicile ne jouent que marginalement dans le calcul de la capacité théorique d'accueil.

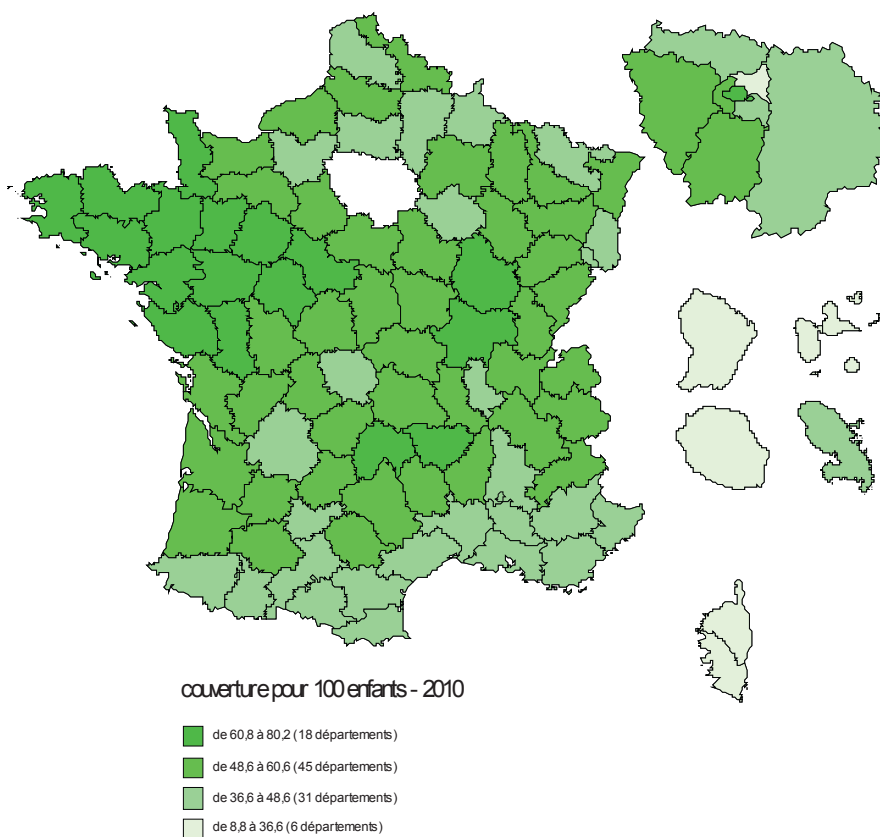
Entre 2009 et 2010, la capacité d'accueil théorique pour 100 enfants de moins de trois ans proposée par les modes de garde « formels » a progressé de 0,8 point, passant de 49,1 places offertes pour 100 enfants de moins de trois ans en 2009 à 49,9 places. Cette évolution résulte d'une progression de l'offre de garde formelle supérieure à la demande. D'un côté, le nombre de jeunes enfants de moins de trois ans s'est accru de 32 700. De l'autre côté, le nombre de places disponibles pour cette tranche d'âge a progressé de 35 400 sur la même période, passant de 1 181 542 à 1 216 943. En effet, le



nombre de places disponibles en établissement d'accueil du jeune enfant a augmenté (+ 12 300) ainsi que le nombre de places réservées aux moins de trois ans chez les assistants maternels (+ 32 600). En revanche, le nombre de places offertes par l'éducation nationale aux enfants de deux ans en école préélémentaire a continué de diminuer très sensiblement entre 2009 et 2010 (- 11 600).

En termes de répartition géographique, le potentiel total d'accueil varie de 9 à 80 places pour 100 enfants de moins de trois ans selon les départements de la France entière et de 28 à 80 places pour 100 enfants de moins de trois ans au sein des départements de la métropole. Un quart des départements a un potentiel inférieur à 44 places, un quart a un potentiel compris entre 44 et 52, un quart a un potentiel compris entre 53 et 58, et le dernier quart des départements, les mieux dotés, a un potentiel supérieur ou égal à 58 pour 100 enfants de moins de trois ans.

### Répartition géographique de la capacité théorique d'accueil par les modes de garde formels pour 100 enfants de moins de 3 ans au 31 décembre 2010



Sources : CNAF (RNDC et FILEAS), DREES (enquête PMI), DEPP, CCMSA, INSEE et IRCEM.

Année des données : 2010

Champ : France entière.

En métropole, le grand Ouest (Bretagne, Pays de la Loire et Manche), la partie Est de la Bourgogne, le Cantal et la Haute-Loire ont les capacités d'accueil théorique les plus élevées. En Ile-de-France, ce sont Paris et les Hauts-de-Seine qui bénéficient des capacités les plus élevées (respectivement 61 et 60 places pour 100 enfants de moins de trois ans). La Corse, le pourtour méditerranéen, l'Eure, les Ardennes, l'Aube et le Haut-Rhin disposent des taux de couverture les plus faibles. En Ile-de-France, la Seine Saint-Denis et le Val d'Oise sont les départements avec les capacités d'accueil les plus faibles (respectivement 29 et 41 places). Au sein des Dom, la capacité d'accueil est moins importante : elle se situe en moyenne à 21 places pour 100 enfants de moins de trois ans). Ces disparités départementales des capacités d'accueil formel des jeunes enfants peuvent en partie être expliquées par des facteurs historiques, sociaux ou économiques.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 8 :

L'observatoire de la petite enfance, piloté par la CNAF, a établi une méthodologie permettant d'approcher la capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de trois ans.

La capacité d'accueil théorique correspond à l'ensemble des places offertes aux enfants de moins de 3 ans à un instant donné. C'est un souci de lisibilité de l'indicateur qui a conduit à retenir cette définition simple ne tenant pas compte de l'usage effectif de l'offre à la fois en termes d'accès ou même d'aménagements au cours de la journée. Ainsi, on ne tient pas compte du fait que certaines places peuvent être utilisées par plusieurs enfants à temps partiel. Ce peut être le cas de places en établissement d'accueil du jeune enfant. De même, d'autres places ne comblent pas tout à fait les besoins : ce peut être le cas des places en établissements préélémentaires, utilisées souvent pour la tranche d'âge des 2-3 ans à mi-temps, et qui nécessitent un complément d'accueil. Dans ce cas, certains enfants peuvent occuper plusieurs places : à l'école le matin et chez l'assistante maternelle l'après-midi.

Pour calculer cette capacité d'accueil théorique, il convient donc de connaître les places mises à disposition pour les enfants de cette tranche d'âge par les assistants maternels (qui peuvent également garder des plus âgés), les établissements d'accueil collectif ou familial, les salariés à domicile (qui peuvent aussi s'adresser à des plus grands) et l'école maternelle. Ces informations n'étant pas disponibles pour tous les modes de garde formels, la capacité d'accueil théorique est parfois approchée en mobilisant parfois des données sur l'accueil constaté.

Ainsi, le nombre de places en classes préélémentaires pour les enfants de moins de 3 ans (DEPP), le nombre de places auprès de salariés à domicile (CNAF) et le nombre de places au sein des micro-crèches financées par la Paje (CNAF et CCMSA) correspondent à ceux effectivement observés pour l'année 2010. Dans le cas particulier des enfants gardés par un(e) salarié(e) à domicile financée par un complément de mode de garde en mode prestataire, les premiers travaux locaux sur l'usage de la prestation semblent indiquer qu'il s'agit d'une offre de garde pour un accueil complémentaire (accueil du soir) et non d'une offre pour un mode d'accueil principal. Pour prendre en compte ces éléments, ont été retenus dans la détermination de la capacité d'accueil théorique le nombre d'enfants de moins de trois ans bénéficiant uniquement d'un complément de mode de garde en mode prestataire pour un(e) salarié(e) à domicile.

Pour l'accueil collectif et les crèches familiales, sont repris les agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil général. Cette donnée est conforme à la notion de capacité d'accueil théorique.

Comme pour l'indicateur n° 6, le nombre de places auprès d'assistants maternels en exercice employés par des particuliers est estimé à partir du nombre de places moyen pour lesquels les assistants maternels sont agréés dans chaque département (enquête PMI de la DREES) multiplié par le nombre d'assistants maternels en activité (mesuré par l'Institut de retraite complémentaire des employés de maison (IRCEM) au second trimestre de chaque année). Il exclut donc les assistants maternels ayant un agrément mais qui ne sont plus sur le marché du travail ou travaillent en crèches familiales. Le nombre de places chez les assistants maternels potentiellement spécifiquement offertes aux enfants de moins de trois ans n'est pas directement disponible. Il est obtenu en appliquant une clef de répartition sur le nombre de places total offertes par les assistants maternels. Cette clef correspond à la part des cotisations sociales prises en charge par les CAF (limitée à la garde d'enfants de moins de trois ans) dans le total des cotisations sociales pour les enfants effectivement gardés par les assistants maternels au 31 décembre 2010. Elle est calculée - pour chaque département - à partir des données de la CNAF disponibles sur les familles percevant un complément mode de garde pour l'emploi d'un assistant maternel agréé.

Le nombre de places d'accueil pour 100 enfants de moins de trois ans a été calculé au niveau national pour l'année 2010 en utilisant le nombre d'enfants de moins de trois ans au 1<sup>er</sup> janvier 2011 fourni par l'INSEE. La plupart des données utilisées faisant référence à une situation au 31 décembre (agréments PMI, salariés à domicile) ou à la fin de l'année 2010 (le nombre de places à l'école maternelle pour les deux ans est celui de la rentrée 2009-2010), il a paru plus cohérent de rapporter l'offre ainsi calculée à un nombre d'enfants de moins de trois ans au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Ceci n'est possible qu'au niveau national car cette donnée n'est pas disponible à l'été 2011 par département. Pour la réalisation de la carte, les données INSEE utilisées font donc référence à une situation au 1<sup>er</sup> janvier 2010.



**Indicateur n° 9 : Coût des différents modes de garde «formels» pour les finances publiques**
**Sous-indicateur n° 9-1 : Au niveau microéconomique...**
**Ventilation de la charge d'une garde d'enfant pour un couple d'actifs  
en fonction du niveau de salaire du foyer et du mode de garde**

		2008	2009	2010	2011	2012	
<b>Assistant maternel</b>	<b>Coût total de la garde</b>	<b>897 €</b>	<b>938 €</b>	<b>972 €</b>	<b>1 003 €</b>	<b>1 054 €</b>	
	2 SMIC	État	11 %	10 %	10 %	10 %	9 %
		CNAF	69 %	69 %	68 %	68 %	67 %
	4 et 6 SMIC	État	11 %	10 %	10 %	10 %	9 %
CNAF		57 %	57 %	57 %	57 %	56 %	
<b>Garde à domicile</b>	<b>Coût total de la garde</b>	<b>2 138 €</b>	<b>2 187 €</b>	<b>2 258 €</b>	<b>2 333 €</b>	<b>2 362 €</b>	
	2 SMIC	État	37 %	36 %	36 %	24 %	24 %
		CNAF	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %
	4 et 6 SMIC	État	37 %	36 %	36 %	24 %	24 %
CNAF		25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	
<b>Garde à domicile partagée</b>	<b>Coût total de la garde</b>	<b>1 110 €</b>	<b>1 135 €</b>	<b>1 172 €</b>	<b>1 211 €</b>	<b>1 226 €</b>	
	2 SMIC	État	34 %	34 %	35 %	27 %	27 %
		CNAF	42 %	42 %	41 %	46 %	46 %
	4 et 6 SMIC	État	39 %	39 %	40 %	32 %	32 %
CNAF		32 %	32 %	31 %	37 %	36 %	
<b>EAJE</b>	<b>Coût total de la garde</b>	<b>1 228 €</b>	<b>1 241 €</b>	<b>1 247 €</b>	<b>1 272 €</b>	<b>1 393 €</b>	
	2 SMIC	État	8 %	8 %	8 %	8 %	7 %
		CNAF et collectivités locales	84 %	84 %	83 %	83 %	85 %
	4 SMIC	État	8 %	8 %	8 %	8 %	7 %
		CNAF et collectivités locales	68 %	67 %	67 %	67 %	69 %
	6 SMIC	État	8 %	8 %	8 %	8 %	7 %
CNAF et collectivités locales		65 %	65 %	64 %	65 %	68 %	

Source : Calculs CNAF-DSS.

Note de lecture : en 2012, pour un couple ayant 2 SMIC de revenu et 1 enfant de moins de 3 ans à charge, le coût d'une garde à domicile (2 362 € mensuel) est financé à 24 % par l'État et à 30 % par la CNAF.

**Pour une famille monoparentale avec un revenu d'un SMIC en 2012**

	<b>Assistant maternel</b>	<b>Garde à domicile</b>	<b>Garde à domicile partagée</b>	<b>Place en établissement collectif</b>
État	5 %	24 %	20 %	4 %
CNAF et collectivités locales	82 %	37 %	59 %	92 %

Source : Calculs CNAF-DSS.

Jusqu'en 2010, quel que soit le mode de garde choisi, l'aide publique totale est importante et représente au minimum environ 60 % du coût de la garde. Depuis 2011, la part de l'aide publique a baissé pour la garde à domicile simple avec la suppression de l'abattement de 15 points sur les cotisations patronales pour les particuliers employeurs cotisant sur la base du salaire réel. Ainsi, pour

ce mode de garde, la part de l'aide publique se situe entre 49 % et 54 % suivant les revenus de la famille pour un couple dont les deux membres travaillent. Pour les plus bas revenus seulement, soit notamment une personne isolée avec un revenu d'1 SMIC, cette part reste supérieure à 60 %. L'aide de la CNAF étant plafonnée, sa part n'augmente pas pour la garde à domicile simple, à temps complet, même si le montant des cotisations augmente. En revanche, lorsque la garde est partagée, la part de la CNAF augmente, le plafond étant identique que la garde soit partagée ou non. Ainsi, la part de l'État est en partie transférée vers la CNAF pour la garde à domicile partagée. Concernant les gardes à domicile, on considère que les cas-types étudiés sont éligibles au crédit d'impôt mis en place depuis 2007, c'est-à-dire que les deux parents sont actifs et rémunèrent leur employé à l'aide d'un chèque emploi service universel - CESU - (cf. indicateur « objectifs/résultats » n° 3-4).

Pour les gardes individuelles, par un assistant maternel, la part financière des CAF décroît avec le revenu des parents par palier. Ceci s'explique par le mode de calcul du complément de garde (CMG) de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), qui est décroissant – par palier – avec les revenus. Ainsi en 2012, la part du coût de l'emploi d'un assistant maternel pris en charge par les CAF varie de 67 % pour une famille avec 2 SMIC de revenu à 56 % pour une famille avec 4 SMIC de revenu ainsi que pour une famille avec 6 SMIC. De même, pour l'emploi d'une garde à domicile, les CAF assurent de 30 % (famille à 2 SMIC) à 25 % (familles à 4 et 6 SMIC) du coût total. Pour une personne isolée travaillant à plein temps avec un revenu d'un SMIC et bénéficiant du CMG maximum, la part de la CAF est de 37 %.

La participation cumulée des CAF et des collectivités locales au financement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) diminue de façon plus linéaire avec le revenu des parents, la participation demandée aux parents étant fonction de leurs revenus. Toutefois, à niveau de revenu des parents donné (et participation des parents identique), la part des CAF varie en fonction d'une signature de contrat enfance jeunesse entre les collectivités locales et les CAF pour la création de nouvelles places d'accueil. En l'absence d'un contrat enfance, les CAF versent à la structure, dans la limite d'un plafond, 66 % du prix de revient de la place déduction faite de la participation des parents. Ainsi, les CAF prennent en charge le coût financier de la modulation des tarifs suivant les revenus des familles. Si la place relève d'un contrat enfance ou jeunesse, les CAF prennent en charge, en sus, 55 % du coût résiduel à la charge des collectivités locales. Ainsi, en 2012, hors contrat enfance, la part des CAF dans le financement des EAJE est variée de 36 % (famille à 2 SMIC) et 19 % (famille à 6 SMIC) du prix de la place. Avec un contrat enfance, cette part varie de 63 % à 46 %.

L'intervention de l'État dans le financement des modes de garde a fortement augmenté entre 2000 et 2006, principalement du fait de changements dans les dispositions fiscales. Ainsi, en 2005, la réduction d'impôt pour frais de garde à l'extérieur du domicile a été transformée en crédit d'impôt, accessible aux ménages non imposables ; en 2006, son taux a été doublé. L'emploi d'une garde à domicile a également fait l'objet d'aménagements. En 2006, une exonération de 15 points de cotisations patronales, compensée par le budget de l'État, est instaurée en faveur des particuliers employeurs qui acquittent les cotisations sur la base de l'assiette réelle. Cette réforme a permis à toutes les familles d'obtenir une aide de l'État quelle que soit leur situation au regard de l'impôt. Depuis 2007, la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile a par ailleurs été transformée en crédit d'impôt pour les dépenses de garde d'enfant payées à l'aide du CESU et effectuées soit par des parents isolés qui exercent une activité professionnelle, soit par des couples dont les deux membres travaillent. L'aide de l'État en faveur des ménages à revenus modestes ou intermédiaires s'en est trouvée très fortement accrue. Depuis 2011, avec la suppression de l'abattement de 15 points de cotisations patronales, l'intervention de l'État a diminué pour la garde à domicile (cf. *supra*). Sur le champ des autres modes de garde, celle-ci est globalement stable depuis 2007.

En termes de coûts totaux pour la collectivité en 2012, le coût d'une place en EAJE atteint au maximum 1 280 €, contre 1270 € pour une garde à domicile et 800 € pour une garde à l'extérieur par un assistant maternel (cas d'une famille ayant 2 SMIC de revenu).

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 9. (1er sous-indicateur) :

Les indicateurs sont construits pour une famille dont les deux membres travaillent et qui a un enfant de moins de trois ans né après le 1er janvier 2004, pour quatre modes de garde : assistant maternel, garde à domicile, garde à domicile partagée et établissement d'accueil collectif (crèche collective). La garde à domicile partagée consiste à employer une personne qui garde deux enfants de familles différentes, le coût pour une famille correspond alors à un emploi à mi-temps. Les cas-types décrivent les dépenses occasionnées par la garde de l'enfant au 1er juillet de l'année considérée. Sont donc appliqués, pour l'année en cours, les montants de la PAJE et les plafonds en vigueur le 1er juillet. Le reste à charge correspondant à une garde utilisée l'année N inclut par anticipation l'avantage fiscal que le ménage obtient l'année N+1. Trois niveaux de revenu des parents sont retenus (les revenus de 2 ou 4 et 6 SMIC). Pour les familles avec des revenus de 4 et 6 SMIC, les aides octroyées sont identiques pour la garde individuelle. Les lignes ont donc été rassemblées. Concernant ce mode de garde, le bénéfice du CMG maximum pour une famille n'est pas représenté dans les cas-type (cf. indicateur « objectifs/résultats » n° 3-4).

L'indicateur retrace, pour chaque mode de garde, l'évolution des coûts de la garde pris en charge par l'État, les CAF et les collectivités locales depuis 2008. Selon le revenu des parents (2, 4 ou 6 SMIC annuels bruts), sont distinguées pour chaque mode de garde à temps plein (soit 18 jours de garde pour une durée de 9 heures chacun) les participations financières des CAF, de l'État et, le cas échéant, des collectivités locales, ainsi que la somme totale versée pour un mois de garde par les financeurs publics. S'agissant des contrats enfance, qui ont connu diverses modifications en matière de taux de cofinancement, on retient ici un taux de 55 %.

Avant le PQE « Famille » annexé au PLFSS pour 2011, le prix de revient d'une place en EAJE était estimé à partir du coût global des crèches sur les heures effectivement effectuées par les enfants. Ainsi, lorsqu'un enfant était absent pour une cause non prévue (maladie, RTT...), l'heure n'était pas prise en compte. Or, ces heures sont payées par les parents. Depuis le PQE annexé au PLFSS pour 2011, le calcul du prix de revient prend donc en compte l'ensemble des heures payées par les parents.

Les coûts des gardes individuelles ont pu être modifiés marginalement par rapport aux PQE précédents du fait de la mise à jour des séries de coût horaire moyen des différents modes de garde. Les salaires des assistants maternels et de la garde à domicile sont estimés à partir du salaire horaire réel net moyen calculé par l'ACOSS (cf. indicateur « objectifs/résultats » 3-4).

### Sous-indicateur n° 9-2 : ...Au niveau macroéconomique.

Les indications fournies au premier sous-indicateur portent sur des cas-types. Il peut être également intéressant de chercher à porter un regard macroéconomique, en tâchant d'appréhender l'ensemble des dépenses publiques consacrées au financement des modes de gardes formels de jeunes enfants. L'indicateur complémentaire décrit ci-dessous est la somme des dépenses des différentes administrations publiques participant au financement des modes d'accueil pour les enfants de moins de six ans. Pour certaines de ces dépenses, non disponibles directement car agrégées dans un ensemble plus large, il a été nécessaire d'avoir recours à des estimations.

En 2011, l'évaluation du coût global pour les finances publiques (Sécurité sociale, État, collectivités locales) des services d'accueil se situe autour de 10,8 milliards d'euros pour les enfants de moins de trois ans et de 14,3 milliards d'euros pour les enfants de trois à six ans. Ce montant se limite à la dépense publique directement allouée au financement de modes d'accueil (établissements d'accueil du jeune enfant, assistants maternels agréés, garde à domicile, écoles préélémentaires). Ne sont pas considérées ici les dépenses correspondant à des prestations d'entretien pour les jeunes enfants (notamment l'allocation de base de la PAJE ou les allocations familiales servies aux moins de trois ans) ou encore les aides monétaires visant à compenser l'arrêt ou la réduction d'activité professionnelle (complément de libre choix d'activité de la PAJE et cotisations pour l'assurance vieillesse des parents au foyer).

Pour les moins de trois ans, les deux postes principaux sont constitués des 4,6 Md € de dépenses liées à la garde individuelle et des 4,6 Md € de dépenses de fonctionnement et d'investissement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Les dépenses fiscales représentent 1,1 Md €. Enfin, à la rentrée scolaire 2011-2012, environ 94 600 enfants de 2 à 3 ans sont scolarisés, ce qui représente un coût pour les finances publiques de 495 M€. Ces dépenses d'accueil des moins de trois ans par les modes de garde « formels » sont principalement supportées par la branche Famille qui y contribue à hauteur de 65 % ; les collectivités locales prennent en charge un peu plus du cinquième des dépenses (22 %) et la part de l'État se situe à 12 %.

La contribution de chaque financeur public varie suivant le type d'accueil : la branche Famille consacre un effort très important pour l'aide à la garde individuelle, notamment sur le recours à l'emploi d'assistants maternels (l'ensemble de ce poste représente les deux tiers de ses dépenses au titre de l'accueil des enfants de moins de trois ans). Le reste de sa participation est dédiée au financement des EAJE. Les collectivités locales financent, elles, essentiellement les établissements d'accueil du jeune enfant (90 % de leurs dépenses pour l'accueil des moins de trois ans concernent ces services), principalement à travers du fonctionnement. Elles participent également, mais dans une moindre mesure (10 % de leurs dépenses) au fonctionnement des écoles maternelles. De son côté, l'État consacre un cinquième du financement octroyé à l'accueil des enfants à moins de trois ans à l'enseignement préscolaire (20 %) principalement à travers la rémunération des enseignants ; la majeure partie de ses dépenses correspond aux aides fiscales par le biais des réductions et crédits d'impôt (80 %).

Entre 2009 et 2010, la progression (+ 7 %) du montant total des aides publiques à l'accueil des enfants de moins de trois ans est issue de deux mouvements contraires. D'un côté, la poursuite du développement des dépenses en garde individuelle (+ 7 %) et des dépenses liées au fonctionnement des équipements d'accueil du jeune enfant (+ 10 %). De l'autre côté, le moindre engagement de l'Éducation nationale dans la prise en charge des enfants de 2 à 3 ans (- 12 %).

Pour les enfants de trois à moins de six ans, l'accès à l'école préélémentaire structure largement les dépenses en montants et en type de financeur. En effet, c'est la préscolarisation qui représente le poste budgétaire le plus important avec 12,8 Md €. Les dépenses liées aux compléments de mode de garde de la PAJE sont à hauteur de 1,1 Md €. Les postes d'accueil de loisirs sans hébergement (164 M€) et de dépenses fiscales (252 M€) constituent respectivement 1 % et 2 % des dépenses.



Dépenses en 2011 (en M€)	0-3 ans	3-6 ans	0-6 ans	Source
<b>Garde individuelle</b>	<b>4 572</b>	<b>1 075</b>	<b>5 646</b>	
Aide à l'emploi d'un assistant maternel (CMG Ass. Mat.)	4 270	947	5 217	CNAF+MSA
Aide à l'emploi d'une garde à domicile (CMG garde domicile)	221	83	303	CNAF+MSA
Aide à l'emploi via une association/entreprise (CMG structure)	81	45	126	CNAF+MSA
<b>Etablissement d'accueil du jeune enfant</b>	<b>4 644</b>	<b>164</b>	<b>4 808</b>	
Dépenses de fonctionnement des CAF et MSA	1 717		1 717	CNAF+MSA
Dépenses de fonctionnement des communes (2010)	1 971		1 971	DGFIP
Investissement sur fonds propres des CAF	44		44	CNAF
Fond d'Investissement petite enfance	105		105	CNAF
Dépenses d'investissement des communes (2010)	221		221	DGFIP
Fonction globale d'accueil dont contrat enfance jeunesse	587		587	CNAF+MSA
Accueil de loisirs sans hébergement		164	164	CNAF
<b>Préscolarisation (école maternelle)</b>	<b>495</b>	<b>12 825</b>	<b>13 320</b>	
Ministère de l'éducation nationale	265	6 859	7 123	CNAF (calculs)
Collectivités locales	230	5 966	6 197	CNAF (calculs)
<b>Dépense fiscale</b>	<b>1 057</b>	<b>252</b>	<b>1 309</b>	
Crédit d'impôt pour frais de garde	769	171	940	Budget + CNAF
Réduction et crédit d'impôt pour emplois familiaux	137	56	193	CNAF (calculs)
Régime d'imposition des assistants maternels agréés	114	26	140	Budget + CNAF
Crédit impôt famille	36		36	Budget + CNAF
<b>Total services d'accueil hors de la garde parentale</b>	<b>10 768</b>	<b>14 316</b>	<b>25 083</b>	

Sources : CNAF (y compris calculs), MSA, DGFIP, Direction du budget (voies et moyens), Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

Précisions méthodologiques sur l'indicateur de cadrage n° 9 (2<sup>e</sup> sous-indicateur) :

**Complément mode de garde - CMG - assistant maternel et crédit d'impôt pour frais de garde :** pour déterminer la part des dépenses de prestation consacrées aux 0-3 ans, une clef de répartition est estimée à partir des données disponibles dans les fichiers allocataires des CAF au 31 décembre 2011 (FILEAS).

**Dépenses de fonctionnement des CAF et des MSA :** ce chiffre comprend les prestations de services en accueil collectif, parental, familial ou en micro-crèches relevant de la prestation de service. Il intègre également les dépenses relatives aux relais d'assistants maternels, aux aides à l'installation des assistants maternels, aux autres lieux d'activité ou d'éveil et aux contrats de passage à la prestation de service unique. Il concerne en très grande majorité les enfants de 0 à 4 ans.

**Dépenses des communes :** ces chiffres de 2010 ont été communiqués par la DGFIP. Ils sont issus des comptes des communes 2010, Synthèse nationale (rubrique 64 « crèches et garderies », qui recense les dépenses des communes de plus de 10 000 habitants. Le public couvert peut être plus large que les 0-3 ans mais cette population en constitue toutefois l'essentiel. Ne sont pas référencées ici les dépenses des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des départements en faveur de la petite enfance (faute de pouvoir les isoler dans les Comptes des départements de la DGFIP).



**Fond d'investissement** : les investissements concernent les enfants de 0 à 6 ans. Comme pour les prestations de services, ces dépenses concernent en réalité en très grande majorité les enfants de 0 à 4 ans. Les montants peuvent être très variables d'une année sur l'autre.

**Préscolarisation (école maternelle)** : ces chiffres sont estimés par la CNAF à partir des données suivantes communiquées par le Ministère de l'Éducation nationale (DEPP). Sur les effectifs de la rentrée 2011 : 94 600 enfants scolarisés âgés de 2 ans et 2 450 500 enfants scolarisés âgés entre 3 et 6 ans. Sur le coût de la scolarisation en maternelle en 2010 : 2 744 € par enfant pour le ministère de l'Éducation nationale et 2 386 € pour les collectivités locales. Pour passer du coût 2010 au coût 2011, l'inflation et l'évolution du salaire moyen par tête dans le secteur des services non marchand ont été prises en compte.

**Réduction d'impôt pour emplois familiaux** : ce montant est estimé en mobilisant deux sources d'informations. La première est constituée des données des CAF sur les montants de prise en charge par famille des cotisations sociales en cas de garde des enfants par un salarié à domicile. A partir de ces données, le reste à charge déclaré au fisc est recalculé. Cette méthode peut conduire à minorer les dépenses déclarées à l'administration fiscale dans le cas où le montant de prise en charge par la CAF atteint le plafond en vigueur. La seconde source d'informations est le modèle de micro-simulation Myriade qui permet de repérer les montants de dépenses liées à des emplois familiaux pour les parents bénéficiant d'un CMG pour une garde à domicile. Ces montants peuvent être majorés car en dehors de la garde des enfants, cette case de la déclaration fiscale pouvant contenir les dépenses liées à l'emploi de personnel d'entretien, de jardiniers... En conséquence, on calcule le montant de la réduction ou du crédit d'impôt avec ces deux méthodes et on effectue la moyenne des deux.

**Indicateur n° 10 : Évolution du nombre de bénéficiaires et des montants versés au titre des trois principales allocations logement (allocation de logement social, allocation de logement familial, et aide personnalisée au logement)**

**Sous-indicateur n° 10-1 : Nombre de bénéficiaires**

Moyenne des effectifs trimestriels (en milliers)	2000	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Évolution (%)		
								2010/ 2009	2011/ 2010	2011/ 2000*
<b>Aide personnalisée au logement (APL)</b>	2 834	2 532	2 527	2 581	2 555	2 559	2 561	0,2	0,1	-1,0
<i>dont APL location</i>	2 328	2 306	2 328	2 392	2 386	2 394	2 400	0,3	0,3	0,3
<i>dont APL accession</i>	506	226	200	189	169	165	161	-2,3	-2,4	-9,8
<b>Total allocation logement (AL)</b>	<b>3 430</b>	<b>3 427</b>	<b>3 458</b>	<b>3 606</b>	<b>3 542</b>	<b>3 554</b>	<b>3 559</b>	<b>0,3</b>	<b>0,1</b>	<b>0,4</b>
<b>Allocation logement à caractère familial (ALF)</b>	1 248	1 259	1 278	1 329	1 310	1 314	1 315	0,4	0,1	0,4
<i>dont ALF location</i>	911	937	951	988	983	991	996	0,8	0,5	0,8
<i>dont ALF accession</i>	337	323	327	341	326	323	319	-1	-1,2	-0,5
<b>Allocation logement à caractère social (ALS)</b>	2 182	2 167	2 181	2 277	2 232	2 240	2 244	0,3	0,2	0,3
<i>dont ALS location</i>	2 109	2 102	2 113	2 206	2 162	2 170	2 175	0,4	0,2	0,3
<i>dont ALS accession</i>	73	65	68	71	70	70	69	-0,4	-0,6	-0,5
<b>Total APL+AL</b>	<b>6 264</b>	<b>5 959</b>	<b>5 986</b>	<b>6 187</b>	<b>6 096</b>	<b>6 113</b>	<b>6 120</b>	<b>0,3</b>	<b>0,1</b>	<b>-0,2</b>
<i>dont location</i>	5 348	5 345	5 391	5 586	5 531	5 555	5 571	0,4	0,3	0,4
<i>dont accession</i>	916	614	594	600	565	558	550	-1,3	-1,5	-4,5

Source : CNAF, DGALN, SOeS - Compte du logement ; Calculs DREES.

Champ : France entière.

\*en rythme annuel

En 2011, 6,1 millions de ménages perçoivent une aide au logement. Entre 2000 et 2007, le nombre de bénéficiaires avait diminué régulièrement, en raison de la baisse du nombre de bénéficiaires d'une aide personnalisée au logement (APL) au titre de l'accèsion à la propriété (-306 000 bénéficiaires entre 2000 et 2007). Cette forte contraction du nombre de bénéficiaires d'une APL au titre de l'accèsion à la propriété tenait à deux facteurs :

- la baisse du nombre de propriétaires accédants jusqu'en 1996 et dont les effets continuaient de se diffuser malgré une relative stabilisation depuis cette date ;
- la baisse des taux d'intérêt sur le secteur libre qui a fait diminuer la proportion des accédants bénéficiant d'un prêt à l'accèsion à la propriété (PAP) ou d'un prêt conventionné (PC), prêts dont l'obtention est nécessaire pour bénéficier de l'APL accession.

Le nombre de bénéficiaires d'une APL au titre de la location était resté à peu près stable sur la période 2000-2007, ainsi que, globalement, les bénéficiaires des allocations logement au titre de la location.

En 2008, la forte hausse du nombre de bénéficiaires percevant une aide au logement s'explique par le report de six mois (à janvier 2009) de la prise en compte des revenus 2007 pour le contrôle des droits par les CAF. Par conséquent, les prestations sous conditions de revenus ont été calculées jusqu'au 31 décembre 2008 avec les revenus 2006, ce qui a entraîné une importante progression du nombre de bénéficiaires des allocations sous conditions de ressources versées par les Caisses d'allocations familiales. Cette mesure n'a d'effet que sur 2008 puisque les revenus sont désormais toujours pris en compte au 1<sup>er</sup> janvier.

Bien qu'inférieur au niveau observé en 2008, le nombre de bénéficiaires d'allocations logement depuis 2009 reste supérieur à celui observé avant la modification de la date de prise en compte des revenus. À mode de calcul inchangé, la revalorisation (fondée sur l'indice de référence des loyers depuis 2008) des loyers et des mensualités plafonds permettant l'accès aux aides au logement et l'évolution des revenus déterminent principalement le nombre de bénéficiaires. En 2011, la revalorisation du barème

---

a été plus élevée qu'en 2010 (+1,1 % contre 0,3 %) mais la progression du nombre de bénéficiaires a été plus faible (+0,1 % contre +0,3 %).

Au total, sur l'ensemble de la période 2000-2011, le nombre de bénéficiaires d'allocations logement connaît une légère baisse (- 0,2 % par an), avec, malgré tout, une légère hausse du nombre de bénéficiaires au titre de la location (+ 0,4 % en moyenne annuelle) au détriment des bénéficiaires au titre de l'accession (- 4,5 %). Au cours des dernières années, les prêts conventionnés sont devenus moins avantageux que les prêts à taux libre complétés éventuellement par un prêt à taux zéro pour le financement de l'accession à la priorité. Or ces deux financements ne donnent pas droit à l'APL.

## Sous-indicateur n° 10-2 : Montants versés

Montants versés (en millions d'euros)	2000	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Évolution (%)		
								2010/ 2009	2011/ 2010	2011/ 2000*
Aide personnalisée au logement (APL)	<b>5 969</b>	<b>6 235</b>	<b>6 203</b>	<b>6 574</b>	<b>6 720</b>	<b>6 868</b>	<b>7 144</b>	<b>2,2</b>	<b>4,0</b>	<b>1,7</b>
<i>dont APL location</i>	5 000	5 802	5 840	6 222	6 397	6 572	6 847	2,7	4,2	2,9
<i>dont APL accession</i>	969	433	363	352	323	296	297	-8,4	0,3	-10,1
Total allocation logement (AL)	<b>6 355</b>	<b>7 907</b>	<b>8 038</b>	<b>8 623</b>	<b>8 893</b>	<b>9 060</b>	<b>9 213</b>	<b>1,9</b>	<b>1,7</b>	<b>3,4</b>
<b>Allocation logement à caractère familial (ALF)</b>	2 811	3 605	3 675	3 908	4 072	4 155	4 213	2,0	1,4	3,8
<i>dont ALF location</i>	2 242	3 028	3 116	3 328	3 491	3 596	3 661	3,0	1,8	4,5
<i>dont ALF accession</i>	569	577	559	580	581	559	552	-3,8	-1,3	-0,3
<b>Allocation logement à caractère social (ALS)</b>	3 544	4 302	4 363	4 715	4 821	4 905	5 000	1,7	1,9	3,2
<i>dont ALS location</i>	3 458	4 206	4 269	4 627	4 727	4 812	4 908	1,8	2,0	3,2
<i>dont ALS accession</i>	86	96	94	88	94	93	92	-1,1	-1,1	0,6
Total APL+AL	<b>12 324</b>	<b>14 142</b>	<b>14 241</b>	<b>15 198</b>	<b>15 566</b>	<b>15 861</b>	<b>16 357</b>	<b>1,9</b>	<b>3,1</b>	<b>2,6</b>
<i>dont location</i>	10 700	13 036	13 225	14 178	14 528	14 875	15 416	2,4	3,6	3,4
<i>dont accession</i>	1 624	1 106	1 016	1 020	1 038	986	941	-5,0	-4,6	-4,8

\*en rythme annuel

Source : CNAF, DGALN, SOeS - Compte du logement ; Calculs DREES.

Champ : France entière.

L'ensemble des aides au logement représente en 2011 une dépense totale de 16,4 milliards d'euros. L'ALF est entièrement financée par la branche famille via le Fonds national des prestations familiales (FNPF), les autres allocations sont cofinancées entre la branche famille, des cotisations et contributions employeurs et l'État (y compris au moyen d'impôts et taxes affectés au Fonds national d'aides au logement – FNAL).

En dépit de la légère baisse des effectifs de bénéficiaires entre 2000 et 2011, les dépenses d'aide au logement ont progressé de 2,6 % en moyenne annuelle sur cette période. Les hausses constatées sur les montants des prestations versées sur cette période sont essentiellement imputables aux revalorisations des barèmes. En particulier, à partir de juillet 2000, sont intervenues plusieurs étapes aboutissant à l'unification des barèmes des aides au logement du secteur locatif comme l'alignement des loyers plafond de l'ALF et de l'ALS sur ceux de l'APL. Ces loyers plafond ont ensuite connu diverses revalorisations avant d'être indexés, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et conformément à la loi DALO (droit au logement opposable), sur l'indice de référence des loyers (IRL). L'abaissement du seuil de non-versement des allocations, de 24 à 15 euros, a aussi pu jouer sur cette hausse des montants versés, tout comme la hausse du nombre de bénéficiaires locataires au détriment des accédants, ces derniers recevant en moyenne un montant d'allocation inférieur. Pour autant, l'ensemble de ces effets ne suffisent pas à expliquer la hausse globale du montant apparent moyen, ce qui tendrait à montrer une paupérisation de la population des bénéficiaires.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 10 :

Trois aides, accordées sous conditions de ressources, sont destinées à assurer une couverture partielle des frais de logement :

- l'aide personnalisée au logement (APL), attribuée lorsque le logement répond à certaines caractéristiques : s'il s'agit d'un logement locatif, il doit avoir fait l'objet d'une convention entre l'État et le bailleur ; s'il s'agit d'une opération d'accession à la propriété, celle-ci doit bénéficier d'un prêt aidé, conventionné, ou d'un prêt à l'accession sociale ;
- l'allocation de logement à caractère familial (ALF), versée aux familles ayant un ou plusieurs enfants ou personnes à charge et aux jeunes couples mariés, ne pouvant ouvrir droit à l'APL ;
- l'allocation de logement à caractère social (ALS), versée à toute personne disposant de faibles ressources et ne pouvant prétendre à l'une des deux autres prestations de logement.

**Indicateur n° 11 : Nombre de bénéficiaires d'aides à la réduction partielle ou totale d'activité professionnelle (CLCA et COLCA) et proportion de femmes parmi ces bénéficiaires**

Le Complément de libre choix d'activité (CLCA) est l'un des volets de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) mise en place en 2004, à destination des familles dont un enfant est né après le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Il consiste dans le versement d'une aide financière aux personnes qui travaillent à temps partiel ou cessent leur activité professionnelle pour élever au moins un enfant de moins de trois ans. Il s'est substitué progressivement à l'allocation parentale d'éducation (APE), qui a disparu fin 2007.

De 2004 à 2007, l'évolution du nombre de bénéficiaires du CLCA et du COLCA reflète la montée en charge de la PAJE qui a remplacé progressivement les anciennes prestations. Afin d'étudier l'évolution du nombre de familles bénéficiant d'une allocation visant à compenser financièrement leur réduction ou cessation d'activité pour s'occuper de leurs jeunes enfants, il convient jusqu'en 2007 inclus de cumuler le nombre de bénéficiaires de l'APE (resté en vigueur pour les familles dont le benjamin est né avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004) et celui du CLCA. Le champ du CLCA est plus large que celui de l'APE, puisque les familles d'un seul enfant peuvent en bénéficier.

Les évolutions calculées sont retracées dans tableau ci-dessous :

France entière	2004	2006	2007	2009	2010	2011
Nombre de bénéficiaires d'un CLCA ou COLCA	178 900	587 300	580 664	555 482	539 034	523 626
Dont COLCA	-	676	2 301	2 234	2 245	2 382
Dont temps partiel	52 900	205 463	214 688	221 327	223 882	225 521
Part des femmes	96,8 %	96,3 %	96,3 %	96,4 %	96,4 %	96,4 %
<b>Nombre de bénéficiaires de l'APE, du CLCA ou du COLCA</b>	<b>552 100</b>	<b>587 600</b>	<b>580 858</b>	<b>555 482</b>	<b>539 034</b>	<b>523 626</b>
<b>Évolution du nombre de bénéficiaires de l'APE, du CLCA ou du COLCA (en %)</b>	<b>7,6</b>	<b>1,1</b>	<b>-1,1</b>	<b>-2,5</b>	<b>-3,0</b>	<b>-2,9</b>

Source : CNAF fichier FILEAS (bénéficiaires) – données au 31 décembre.

Champ : France entière – régime général

En décembre 2003, 513 160 familles bénéficiaient de l'Allocation parentale d'éducation. Dès la première année de mise en œuvre de la PAJE, le nombre cumulé de bénéficiaires du CLCA et de l'APE augmente fortement (+ 7,6 %) pour atteindre 552 100. L'année suivante, il continue de progresser à un rythme soutenu (+ 5,2 %). En 2006, la croissance plus modérée (+ 1,1 %) du nombre de bénéficiaires des deux dispositifs (CLCA et APE) marque la fin de la montée en charge du CLCA : au 31 décembre 2006, le dispositif APE est en effet quasiment éteint (environ 300 bénéficiaires). Depuis cette date le nombre de bénéficiaires du CLCA connaît un léger repli qui s'accroît au cours du temps (- 2,9 % en 2011).

Parmi les changements induits par la mise en place de la PAJE, on peut noter que si l'APE était réservée aux familles d'au moins deux enfants, le complément de libre choix d'activité de la PAJE est ouvert dès le premier enfant : au 31 décembre 2011, environ 34 700 familles d'un enfant perçoivent cette prestation. Les conditions d'accès plus restrictives au CLCA – en termes de nombre de trimestres d'activité professionnelle dans la période qui précède la réduction de l'activité (cf. tableau en page suivante) – n'ont pratiquement pas eu d'impact sur le nombre de bénéficiaires.

Depuis 2007, l'évolution globale du nombre de bénéficiaires du CLCA est le fait de deux mouvements contraires. D'un côté, le recours à la prestation suite à un arrêt total d'activité diminue continuellement passant de 381 837 en 2006 à 290 796 en 2011. De l'autre côté, le CLCA à temps partiel – en cas d'emploi compris entre 50 % et 80 % d'un temps plein – rencontre un vif succès auprès des parents de jeunes enfants. En effet, au moment de la mise en place du CLCA, le montant proposé aux parents choisissant de continuer à travailler à temps réduit a été sensiblement revalorisé. Il en a découlé une forte augmentation du nombre de bénéficiaires d'une aide à la réduction partielle d'activité qui est passé de 134 205 en décembre 2003 à 225 521 huit ans plus tard.

Au total, avec la mise en place de la PAJE, le recours à la prestation a sensiblement évolué. En décembre 2011 les familles d'un seul enfant à charge constituent 6,7 % des bénéficiaires du CLCA.

Les familles de deux enfants et plus dans lesquelles l'un des parents a cessé totalement son activité professionnelle, qui représentaient 72 % des utilisateurs de l'APE il y a huit ans, ne représentent plus que 52,2 % des bénéficiaires du complément libre choix d'activité en 2011. Enfin, les familles de deux enfants et plus utilisant le CLCA à temps partiel constituent 40,2 % des bénéficiaires de la prestation en décembre 2011 contre 26 % huit ans plus tôt. Par contre, la part des femmes parmi les bénéficiaires de la prestation reste globalement inchangée (96,4 %) en dépit de la progression du recours au temps partiel.

*Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 11 :*

	<b>APE (conditions et montants)</b>	<b>CLCA (conditions et montants)</b>
<b>Eligibilité</b>	A partir du deuxième enfant	Dès le premier enfant
<b>Condition d'activité antérieure</b>	* au moins 2 ans dans les 5 ans précédant pour 2 enfants ; * au moins 2 ans dans les 10 ans précédant pour 3 enfants et plus.	* au moins 8 trimestres dans les 2 ans précédant pour 1 enfant ; * au moins 8 trimestres dans les 4 ans précédant pour 2 enfants ; * au moins 8 trimestres dans les 5 ans précédant pour 3 enfants et plus
<b>Montants mensuels 2011 nets de la CRDS</b>	* 560,39 € si durée d'activité nulle ; * 370,54 € si durée d'activité inférieure à 50 % * 280,22 € si durée d'activité comprise entre 50 % et 80 %.	Si l'allocation de base de la PAJE n'est pas perçue : * 560,40 € si durée d'activité nulle ; * 426,12 € si durée d'activité inférieure à 50 % ; * 322,24 € si durée d'activité comprise entre 50 % et 80 % ; Si l'allocation de base est perçue, le montant du CLCA versé est diminué de cette allocation (180,62 €)
<b>Durée</b>	Jusqu'aux 3 ans de l'enfant	* pendant 6 mois à compter de la naissance ou de la fin du congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de maladie pour le 1 <sup>er</sup> enfant ; * jusqu'aux 3 ans de l'enfant à partir de 2 <sup>ème</sup> enfant.

Note de lecture : la colonne de droite présente les conditions d'ouverture de droit au CLCA de la PAJE et les montants mensuels 2011 nets de CRDS. De façon à prendre la mesure des changements opérés au moment de la création du CLCA, la colonne de gauche présente les conditions d'ouverture de droit à l'APE et les montants qui seraient en vigueur en 2011 si cette prestation existait encore. Ces montants sont purement théoriques puisque depuis début 2008, il n'y a plus de bénéficiaire de l'APE.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, les allocataires peuvent choisir entre le CLCA et le COLCA (Complément optionnel du libre choix d'activité) dont les montants sont plus élevés mais pour des durées plus courtes. Versé jusqu'au premier anniversaire du benjamin, le COLCA est de 620,78 € par mois en 2011 pour les personnes ayant l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant et de 801,39 € par mois pour celles ne l'ayant pas. Le parent bénéficiaire doit justifier d'une activité professionnelle de 2 ans sur la période de 5 ans qui précède l'arrivée de l'enfant. Enfin, le parent doit cesser totalement son activité professionnelle.

L'indicateur consiste à dénombrer les bénéficiaires du CLCA et du COLCA recensés par la CNAF au 31 décembre. La part des femmes correspond au rapport entre le nombre de femmes bénéficiaires d'un CLCA ou d'un COLCA au 31 décembre et le nombre de bénéficiaires d'un CLCA ou d'un COLCA au 31 décembre.

Les données sont issues du Fichier des Prestations Légales et d'Action Sociale (FILEAS) de la CNAF. Le champ correspond au régime général. Toutefois, il a été élargi aux allocataires de La Poste le 1<sup>er</sup> juillet 2004, à ceux de la Fonction Publique et de France Télécom le 1<sup>er</sup> janvier 2005, à ceux de l'Education nationale le 1<sup>er</sup> juillet 2006 et aux agents de l'État en poste à l'étranger le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### Indicateur n° 12 : Proportion de femmes en emploi après un CLCA

Les situations vis-à-vis de l'emploi juste avant et quelques mois après la perception d'un complément de libre choix d'activité (CLCA) des parents sortis du dispositif entre août et octobre 2009 sont présentées ci-après :

	Proportion de sortants travaillant <sup>1</sup> juste avant <sup>2</sup> l'entrée dans le CLCA			Proportion de sortants travaillant <sup>1</sup> quelques mois <sup>3</sup> après leur sortie			Écart entre les bénéficiaires d'un CLCA travaillant avant et après (en points)
	CLCA taux plein	CLCA taux réduit	Tous CLCA (a)	CLCA taux plein	CLCA taux réduit	Tous CLCA (b)	Tous CLCA (b) - (a)
<b>1 enfant</b>	83	98	89	80	97	87	-2
<b>2 enfants</b>	70	93	82	61	96	78	-4
<b>3 enfants ou plus</b>	65	91	74	49	93	63	-11
<b>Ensemble</b>	<b>72</b>	<b>94</b>	<b>81</b>	<b>62</b>	<b>96</b>	<b>76</b>	<b>-5</b>

Source : DREES/CNAF - Enquête auprès des sortants du dispositif du CLCA

Champ : France entière, sortants du CLCA entre août et octobre 2009.

1, 2, 3 : Voir précisions méthodologiques.

Lecture : Parmi les bénéficiaires sortis d'un CLCA entre août et octobre 2009, 81 % travaillaient juste avant leur entrée dans le dispositif et 76 % travaillent quelques mois après leur sortie du dispositif ; soit une diminution de 5 points.

Le complément de libre choix d'activité (CLCA) permet, sous certaines conditions, aux parents de jeunes enfants qui ne travaillent plus (CLCA taux plein) ou qui travaillent à temps partiel (CLCA taux réduit) de percevoir une prestation financière. Les bénéficiaires du CLCA sont très majoritairement des femmes (97 %).

Globalement, 81 % des sortants du CLCA entre août et octobre 2009 travaillaient juste avant d'entrer dans le dispositif. Quelques mois après la sortie du dispositif, 76 % des sortants travaillent.

La situation professionnelle à l'issue du CLCA dépend fortement de la situation avant le congé, du nombre d'enfants et du cadre dans lequel l'arrêt s'est réalisé (garantie d'emploi dans le cadre d'un congé parental ou non).

Quelques mois après leur sortie, 62 % des sortants d'un CLCA à taux plein retravaillent. Cette proportion décroît très nettement avec le nombre d'enfants : elle s'établit à 80 % pour les parents d'un seul enfant, à 61 % des parents de 2 enfants et à 49 % des parents d'au moins 3 enfants. Les sortants ayant arrêté de travailler dans le cadre d'un congé parental d'éducation sont plus nombreux à retravailler à l'issue du CLCA : 72 % contre 44 % de ceux qui n'ont pas bénéficié d'un tel congé.

La grande majorité (59 %) des sortants d'un CLCA à taux plein qui retravaillent quelques mois après leur sortie sont à temps complet, davantage encore s'ils travaillaient déjà à temps complet juste avant leur entrée (78 %).

La quasi-totalité (96 %) des sortants du CLCA à taux réduit, qui travaillaient donc à temps partiel en percevant le CLCA, travaillent à la sortie du dispositif, et ce quel que soit le nombre d'enfants (97 % pour un seul enfant, 96 % pour 2 enfants et 93 % pour 3 enfants ou plus. Lorsqu'ils retravaillent après leur CLCA, 48 % des sortants d'un CLCA à taux réduit travaillent à temps complet, 35 % travaillent à 80 % ou plus et 16 % à moins de 80 %. L'exercice de son activité professionnelle à temps partiel tend à ainsi perdurer après le CLCA à taux réduit : alors que 25 % des sortants d'un CLCA à taux réduit qui travaillaient juste avant leur entrée étaient à temps partiel, c'est le cas de 50 % de ceux qui travaillent quelques mois après leur sortie. Le passage par un temps partiel à l'occasion du CLCA à taux réduit s'inscrit en effet parfois durablement dans les trajectoires professionnelles des bénéficiaires : 40 % des sortants d'un CLCA à taux réduit qui étaient à temps complet juste avant leur entrée et qui travaillent quelques mois après leur sortie sont désormais à temps partiel (le plus souvent un temps partiel relativement long).



Une analyse à plus long terme des trajectoires fournit des éléments complémentaires. Cette étude a notamment conclu que l'interruption d'activité s'accompagne d'effets négatifs sur la trajectoire des mères, même à long terme. Ces effets sont cependant plus faibles que ceux observés au moment des trois ans du benjamin. En outre, ce constat peut être relativisé puisque cet effet varie selon la nature et la durée de l'interruption. On retiendra notamment que s'arrêter en dehors d'un congé parental ou pendant trois ans ou plus augmente les risques que les mères soient ensuite inactives ou qu'elles connaissent une trajectoire précaire. À l'inverse, une interruption de moins d'un an dans le cadre d'un congé parental tend à augmenter légèrement la probabilité de connaître une trajectoire ascendante. Si le congé parental permet de limiter l'exclusion de l'emploi suite à une interruption d'activité, il n'empêche pas le risque de précarité des trajectoires professionnelles. Toujours selon cette étude, l'activité réduite n'a pas d'impact à long terme sur la probabilité d'être en emploi. Avoir été en congé parental à temps partiel a même un effet positif sur la probabilité d'être en emploi en 2010, et notamment en emploi stable.

*Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 12 :*

Les données concernant les sortants du CLCA sont issues d'une enquête, que la DREES a mené en collaboration avec la CNAF en avril-mai 2010, auprès des bénéficiaires sortis du CLCA entre août et octobre 2009. 3 500 allocataires de la CNAF qui avaient perçu le CLCA en juillet 2009 mais ne le percevaient plus en octobre 2009 ont été interrogés sur leurs situations professionnelles avant, pendant et après la période de perception du CLCA. Le repérage des situations d'emploi se fonde sur certains concepts définis ci-dessous (travailler, situations professionnelles juste avant le CLCA et quelques mois après le CLCA). Les bénéficiaires du COLCA ne sont pas concernés par cette enquête.

Les résultats présentés dans cet indicateur sont uniquement valables sur la population des sortants du CLCA entre août et octobre 2009 et ne peuvent être extrapolés à une autre population de sortants. En effet, les dates d'entrée et de sortie du dispositif pourraient influencer fortement le retour sur le marché du travail du fait des effets de la conjoncture économique notamment.

*Travailler :* sont considérées comme exerçant une activité professionnelle les personnes qui, à la question « Travaillez-vous ? » disent spontanément qu'elles travaillent, sont en congé maternité, en congé annuel, en RTT (réduction du temps de travail) ou en arrêt maladie (moins de 6 mois). Pour les personnes en congé, il leur a été demandé de décrire leur situation professionnelle immédiatement avant leur congé.

*Situation professionnelle quelques mois après la sortie :* il s'agit de la situation 6 à 9 mois après la sortie du CLCA.

*Situation professionnelle juste avant le CLCA :* les sortants déclarant travailler le mois précédant le début de la perception du CLCA et ceux ayant arrêté leur activité professionnelle 4 mois ou moins avant cette date sont considérés comme travaillant « juste avant » l'entrée dans le CLCA. À l'inverse, ceux qui ont arrêté de travailler 5 mois ou plus avant le début du CLCA sont considérés comme ne travaillant pas « juste avant » l'entrée dans le CLCA.

*Congé parental d'éducation total :* le congé parental d'éducation offre le droit aux parents d'enfants de moins de 3 ans de cesser leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants sans rompre leur contrat de travail. Ils ont l'assurance de retrouver leur emploi ou un emploi similaire dans la même entreprise ou administration à la fin du congé parental.

Les travaux du Credoc et de la CNAF permettent de compléter l'analyse. Le Credoc a mené en 2010 une étude portant sur les trajectoires professionnelles des mères selon qu'elles aient ou non interrompu leur activité professionnelle, en bénéficiant ou non d'un congé parental (le repérage des bénéficiaires d'une prestation du type du CLCA n'est toutefois pas possible dans cette enquête). L'objectif est d'analyser les trajectoires professionnelles des mères en examinant leurs situations professionnelles à quatre étapes clefs : la naissance de leur aîné, la naissance de leur benjamin, les 3 ans de leur benjamin et les 12 ans de leur benjamin. Il s'agit d'une enquête téléphonique mise en œuvre en 2010 auprès de 3 000 mères ayant au moins deux enfants et dont le benjamin était âgé de 12 ans.

### Indicateur n° 13 : Nombre de bénéficiaires et taux de recours au congé de paternité

Les évolutions du recours par les pères au congé de paternité sont retracées dans le tableau ci-dessous.

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de bénéficiaires d'un congé paternité, en milliers	323,9	351,5	357,7	364,3	373,3	372,3	389,2	377,1	383,0	389,0

Source : CNAMTS, CCMSA et RSI, calculs DREES.

Champ : France entière.

À sa création en janvier 2002, le congé de paternité a connu une rapide montée en charge. Le nombre de bénéficiaires progresse depuis lors : pour les trois principaux régimes, près de 324 000 pères y ont recouru en 2002, 389 000 en 2011. Lorsqu'ils y recourent, les pères prennent le plus souvent la totalité des jours (soit 11 jours pour une naissance simple).

L'enquête « Congés autour de la naissance », réalisée par la DREES en 2004 auprès de 2 000 pères et 2 000 mères d'enfants nés fin 2003, a analysé le recours au congé de paternité (Études et Résultats n° 442, Congé de paternité, DREES, novembre 2005). Le taux de recours est estimé à 66,4 % pour l'ensemble des pères ayant droit au congé paternité (cf. ci-dessous, Précisions méthodologiques). La relative constance du rapport entre le nombre de bénéficiaires des trois principaux régimes et le nombre annuel de naissance depuis 2003, laisse supposer que le taux de recours est resté stable depuis cette date.

Par ailleurs, l'étude de la DREES identifie un ensemble de facteurs explicatifs du taux de recours au congé de paternité. Les pères actifs occupés relativement jeunes (moins de 30 ans), ou au contraire les plus âgés, recourent moins à cette prestation que les trentenaires, ce qui peut s'expliquer par l'instabilité de l'activité professionnelle pour les jeunes (embauche récente, précarité des contrats de travail...) et par un manque à gagner financier plus important pour les personnes qui ont acquis une plus longue expérience. Des raisons similaires expliquent l'influence négative du rang de l'enfant sur le taux de recours : plus le rang est avancé, plus le père est âgé et professionnellement intégré, moins il est enclin à prendre ce congé. L'activité professionnelle de la mère constitue également un facteur explicatif : si celle-ci est en emploi, le père utilise davantage son droit (70 %). Le taux de recours dépend également fortement du niveau du salaire et du secteur d'activité du père. Il est plus élevé pour les pères qui travaillent dans le secteur public (87 %), qui bénéficient d'une indemnisation complète, même si leur salaire dépasse le plafond de la sécurité sociale. En revanche, les taux de recours sont moins élevés dans le secteur privé (68 %) et pour les indépendants (22 %), notamment en raison du manque à gagner induit dès que les revenus perçus dépassent le plafond de la sécurité sociale, sauf s'il existe un complément accordé dans le cadre d'une convention collective dans certains secteurs.

Précisions sur la législation : mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, le congé de paternité a pour but de permettre aux pères ayant reconnu leur enfant de prendre un congé à la naissance ou à l'adoption de leur enfant (né ou adopté après le 31 décembre 2001). Il est financé par la CNAF. Sa durée est de 11 jours calendaires consécutifs (18 jours en cas de naissances multiples) qui doivent être pris avant le 4<sup>ème</sup> mois de l'enfant. Ce congé est cumulable avec les 3 jours d'absence accordés par l'employeur pour une naissance ou une adoption (art. L. 3142-1 du code du travail).

L'indemnité journalière de paternité est égale au salaire journalier de base, calculé sur la moyenne des salaires des trois mois qui précèdent le congé paternité. Le salaire de référence est celui qui a servi au calcul des cotisations d'assurance maladie duquel sont déduites les cotisations obligatoires légales et conventionnelles et la CSG. Le montant maximal accordé par la Sécurité sociale pour compenser l'absence d'activité professionnelle est de 80,04 € par jour (au 1<sup>er</sup> janvier 2012).

Néanmoins, les conventions collectives peuvent permettre le maintien du salaire pendant le congé de paternité. L'indemnisation du congé de paternité est assujettie à la CRDS (0,5 %), à la CSG (6,2 %) et à l'impôt sur le revenu. Elle n'est pas cumulable avec l'indemnisation par l'assurance chômage ou le régime de solidarité, le complément de libre choix d'activité de la PAJE et l'allocation de présence parentale, notamment.

*Dispositifs publics similaires mis en place à l'étranger* : en raison de la recommandation du Conseil européen du 31 mars 1992 sur la garde des enfants qui demandait aux États de « promouvoir et d'encourager [...] une participation accrue des hommes, afin d'assurer un partage plus égal des responsabilités parentales entre les hommes et les femmes », un congé de naissance spécifique réservé aux seuls pères s'est développé en Europe. Néanmoins, les formes et les conditions d'accès dépendent du pays concerné. C'est pourquoi une comparaison internationale est difficile à réaliser. Il existe en France plusieurs congés parentaux, notamment le congé de maternité, le congé de paternité, le complément de libre choix d'activité (CLCA ou COLCA) et le congé parental d'éducation. À l'étranger, en sus du congé maternité, certains pays, notamment au Nord de l'Europe, combinent ces congés en proposant un système mixte sous le nom de congé parental qui permet aux parents de se partager un certain nombre de jours de congés rémunérés durant les premières années de l'enfant. Par ailleurs la différence majeure réside dans le niveau de l'indemnisation : les pays nordiques rémunèrent davantage les parents (en rapport avec leur salaire) et l'Allemagne a également instauré (en 2007) un congé parental bien rémunéré avec une incitation à la prise d'une partie du congé par le père. À l'opposé, les pays anglo-saxons proposent des congés similaires à ceux établis en France mais les indemnisent peu (hors conventions collectives). Dans d'autres pays et en particulier au Sud de l'Europe, il n'existe pas de système équivalent.

*Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 13 :*

L'indicateur consiste à dénombrer les bénéficiaires du congé de paternité recensés par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), la Caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA) et le Régime social des indépendants (RSI).

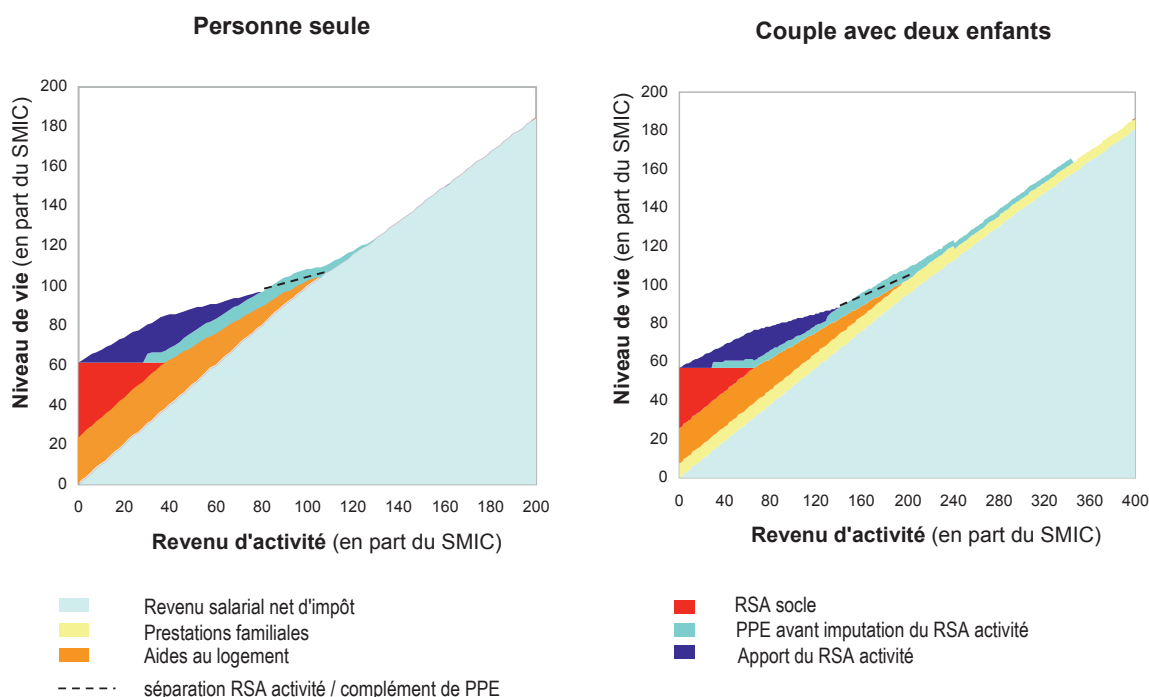
Les données sont recueillies par la DREES auprès des trois régimes de sécurité sociale couvrant les salariés du régime général, les travailleurs agricoles et les travailleurs indépendants. Sont exclus les fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics, ainsi que les pères relevant de régimes spéciaux (SNCF, RATP, Banque de France...). Le champ de la CNAMTS correspond au régime général hors Sections locales mutualistes (principalement des étudiants et des fonctionnaires).

Les données issues des sources administratives ont été utilisées pour redresser le taux de recours au congé de paternité obtenu dans l'enquête des biais de réponses liés au mode de collecte. Un taux de recours a été calculé pour les fonctionnaires sous l'hypothèse que les taux de réponse à l'enquête selon la prise de congé de paternité sont identiques chez les non fonctionnaires et les fonctionnaires.

### Indicateur n° 14 : Protection sociale et gain à l'emploi

Depuis l'instauration du Revenu de solidarité active (RSA), et en raison de son barème spécifiquement conçu à cet effet, le niveau de vie d'une famille, croît strictement avec son revenu d'activité<sup>1</sup>. Cette propriété requiert toutefois que le(s) travailleur(s) de la famille recourent au RSA. Or, le non recours au RSA activité seul<sup>2</sup> concerne près de 7 éligibles sur 10. Il est donc important d'évaluer les gains à l'emploi non seulement pour les travailleurs qui perçoivent le RSA activité mais aussi pour ceux qui ne le demandent pas et perçoivent potentiellement la prime pour l'emploi (PPE). Les graphiques ci-dessous font apparaître l'apport spécifique du RSA activité et en creux ce qu'obtiennent les ménages qui ne demandent pas cette prestation.

#### Décomposition et évolution du niveau de vie en fonction du revenu salarial



Source : cas-types, barèmes 2012, calculs CNAF.

Note méthodologique : Les travailleurs modestes qui ne recourent pas au RSA obtiennent le niveau de vie lié au versement de la prime pour l'emploi intégrale. La zone « Apport du RSA activité » indique le supplément de niveau de vie procuré par le RSA activité une fois prise en compte l'imputation du RSA sur la prime pour l'emploi. Hypothèse : dans le cas-type relatif à un couple avec deux enfants, on suppose qu'il y a un seul travailleur pour un revenu d'activité allant jusqu'à 100 % du SMIC. Au-delà, l'un des conjoints perçoit le SMIC et l'autre le différentiel de revenu salarial.

Lecture : Pour un revenu salarial de 50 % du SMIC, une personne seule perçoit, des aides au logement, et peut bénéficier du RSA activité. Le montant de RSA activité étant supérieur au montant de PPE, son niveau de vie est plus élevé avec RSA que sans. Au total, son niveau de vie atteint 88 % du SMIC avec le RSA contre 77 % du SMIC sans RSA. Pour un revenu salarial de 100 % du SMIC, son niveau de vie est le même avec et sans RSA activité, la PPE avant imputation étant supérieure au RSA activité.

#### Évolution du niveau de vie avec le revenu salarial

Pour une personne seule, les aides au logement et le RSA socle tendent à diminuer avec le revenu salarial, ce qui grève les gains à l'emploi. De 0,3 SMIC à 1,4 SMIC, la Prime pour l'emploi permet de les augmenter un peu mais il demeure des zones où le niveau de vie reste constant alors que le revenu d'activité après impôt augmente. Avec le RSA activité ces « plateaux » disparaissent et le niveau de vie croît toujours avec le revenu du travail. A partir de 80 % du SMIC, la Prime pour l'emploi

<sup>1</sup> Cela n'implique pas nécessairement qu'il y a toujours un gain réel à la reprise d'emploi en raison des coûts spécifiques à l'exercice d'une activité professionnelle (transport, vêtements, coûts de garde des enfants...)

<sup>2</sup> Domingo et Pucci, 2012, e-essentiel n° 124, *Les non-recourants au RSA*.

est supérieure au RSA activité. Les travailleurs percevant le RSA activité le déduisent de leur Prime pour l'emploi et perçoivent un complément de PPE. Pour ces foyers, le niveau de vie n'est donc pas modifié par le RSA activité. La situation d'un couple avec deux enfants est qualitativement similaire, si ce n'est que ces derniers perçoivent des prestations familiales : les allocations familiales constantes quel que soit le revenu d'activité et l'allocation de rentrée scolaire sous condition de ressources (elle s'éteint à 2,4 SMIC). A partir d'un revenu d'activité de 1,4 SMIC, le recours au RSA ne permet plus d'augmenter le revenu disponible.

### Niveau de vie sans aucun revenu salarial

Le niveau de vie des familles sans aucun revenu salarial dépend de leur configuration conjugale et du nombre d'enfants.

En l'absence d'enfant âgé de moins de 3 ans, il s'échelonne de 55 % du SMIC pour les couples sans enfant à 69 % du SMIC pour les familles monoparentales avec un enfant. A nombre d'enfants donné, le niveau de vie sans revenu salarial est plus élevé pour les parents isolés que pour les couples. Pour les isolés, le niveau de vie est plus important avec un enfant qu'avec deux. En revanche pour les couples, le niveau de vie augmente avec le nombre d'enfants.

La présence d'enfants âgés de moins de trois ans ouvre droit à la prestation d'accueil du jeune enfant (allocation de base et éventuellement CLCA) pour l'ensemble des familles et au RSA majoré pour les parents isolés. Pour les couples avec 2 enfants, on observe que le niveau de vie est plus faible lorsque l'un de ces enfants a moins de trois ans, que lorsque les deux enfants sont en âge scolaire. Cela est dû au fait que l'allocation de base et le CLCA sont déduits du RSA alors que l'allocation de rentrée scolaire ne l'est pas.

### Gains à l'emploi

En raison de l'imbrication des transferts sociaux et fiscaux, les gains à l'emploi varient selon la configuration familiale des foyers et les prestations perçues. Ainsi, alors qu'une personne seule accroît son niveau de vie de 26 points de SMIC en passant du non emploi (62 % du SMIC) à un emploi à mi-temps rémunéré au SMIC avec RSA activité (88 % du SMIC), ce gain n'est que de 13 points de SMIC (de 60 % à 73 % du SMIC) pour un couple ayant 3 enfants âgés de 3 à 14 ans (voir tableau).

En l'absence d'enfant âgé de moins de 3 ans, les gains à l'emploi avec RSA activité diminuent avec le nombre d'enfants pour les personnes seules. Pour les couples, les gains à l'emploi avec RSA activité diminuent avec le nombre d'enfants. Ce n'est pas systématiquement le cas lorsque les couples ne perçoivent pas le RSA activité (non demande ou non éligibilité).

La présence d'enfants âgés de moins de trois ans augmente les gains à l'emploi à partir de 1 SMIC pour les parents isolés et les couples et dès 50 % du SMIC pour les couples ayant deux enfants dont un âgé de moins de 3 ans dans lesquels le conjoint sans emploi perçoit un CLCA à taux plein. Rappelons toutefois que la présence de jeunes enfants engendre en parallèle des coûts spécifiques, notamment liés à leur mode de garde, lorsque les parents travaillent.

#### *Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 14 :*

**Le niveau de vie** est le revenu disponible par unité de consommation (ou par équivalent adulte). Les unités de consommation sont définies par l'échelle d'équivalence de l'OCDE qui retient la pondération suivante : 1 unité pour le premier adulte, 0,5 unité pour les autres personnes 14 ans ou plus et 0,3 unité pour les enfants âgés de moins de 14 ans.

**Le barème du RSA** repose sur une échelle d'équivalence implicite différente de l'échelle de l'OCDE. Pour le RSA non majoré, la pondération est la suivante : 1 unité pour le premier adulte, 0,5 unité pour la deuxième personne (conjoint ou premier enfant d'une famille monoparentale quel que soit son âge), 0,3 unité pour le deuxième enfant quel que soit son âge, 0,4 unité pour les enfants à partir du troisième. Pour le RSA majoré, on compte 1,28 unité pour une femme enceinte sans enfant et 0,43 unité par enfant quel que soit leur rang.

**Hypothèses pour les cas-types** : Pour les couples, on suppose que de 0 à 1 SMIC, il y a un seul salarié dans le couple puis qu'il y a un conjoint au SMIC et l'autre à 0,5 ou 1 SMIC. En conséquence, pour le cas-type avec CLCA, la famille bénéficie d'un CLCA à taux plein de 0 à 1 SMIC (pour le conjoint qui ne travaille pas) puis d'un CLCA à taux partiel à 1,5 SMIC. En cas de présence d'enfants, on suppose qu'ils ont systématiquement moins de 14 ans. En outre, pour l'attribution de l'Allocation de rentrée scolaire, on affecte le montant intermédiaire de cette prestation.

Configuration familiale	Aucun revenu salarial	50 % du SMIC		100 % du SMIC		150 % du SMIC		200 % du SMIC	
		sans RSA activité	avec RSA activité	sans RSA activité	avec RSA activité	sans RSA activité	avec RSA activité	sans RSA activité	avec RSA activité
Personne seule	62 %	77 %	88 %	108 %	108 %	141 %	<i>n.e.</i>	185 %	<i>n.e.</i>
Famille monoparentale avec un enfant	69 %	78 %	93 %	107 %	108 %	128 %	<i>n.e.</i>	157 %	<i>n.e.</i>
Famille monoparentale avec deux enfants	67 %	80 %	86 %	104 %	<i>n.e.</i>	123 %	<i>n.e.</i>	144 %	<i>n.e.</i>
Famille monoparentale avec un enfant âgé de moins de trois ans (RSA majoré)	74 %	89 %	98 %	117 %	117 %	139 %	<i>n.e.</i>	170 %	<i>n.e.</i>
Famille monoparentale avec deux enfants dont un âgé de moins de trois ans (RSA majoré)	75 %	89 %	94 %	113 %	<i>n.e.</i>	132 %	<i>n.e.</i>	153 %	<i>n.e.</i>
Couple sans enfant	55 %	60 %	76 %	79 %	85 %	108 %	108 %	138 %	<i>n.e.</i>
Couple avec un enfant	56 %	60 %	73 %	73 %	83 %	95 %	96 %	117 %	117 %
Couple avec deux enfants	57 %	61 %	72 %	72 %	82 %	92 %	92 %	109 %	109 %
Couple avec trois enfants	60 %	64 %	73 %	79 %	83 %	98 %	<i>n.e.</i>	113 %	<i>n.e.</i>
Couple avec deux enfants dont un âgé de moins de 3 ans, sans CLCA	56 %	60 %	71 %	79 %	81 %	99 %	<i>n.e.</i>	115 %	<i>n.e.</i>
Couple avec deux enfants dont un âgé de moins de 3 ans, avec CLCA	56 %	77 %	<i>n.e.</i>	95 %	<i>n.e.</i>	110 %	<i>n.e.</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet.</i>

Source : Cas types, barèmes 2012, calculs CNAF.

Note : Dans ces cas-types, les enfants sont tous âgés de moins de 14 ans. L'allocation de rentrée scolaire est évaluée pour des enfants âgés de 11 à 14 ans.

Hypothèse : Pour les couples, on suppose qu'il y a un seul travailleur pour un revenu d'activité allant jusqu'à 100 % du SMIC. Au-delà, l'un des conjoints perçoit le SMIC et l'autre le différentiel de revenu salarial. A 200 % du SMIC, on considère que les deux conjoints travaillent à temps plein.

(\*) Non éligible au RSA activité.

Lecture : Une personne seule sans emploi, bénéficiant d'aides au logement et du RSA socle, a un niveau de vie mensuel atteignant 62 % d'un SMIC à plein temps. Si cette personne a un emploi rémunéré à 50 % du SMIC, son niveau de vie atteint 77 % du SMIC sans RSA activité, et 88 % avec. Si elle occupe un emploi rémunéré au SMIC, son revenu est de 108 % du SMIC qu'elle ait recours ou non au RSA activité en raison d'un complément de PPE. Si elle occupe un emploi rémunéré à 150 % du SMIC, elle n'est plus éligible au RSA activité (*n. e.*) et son niveau de vie est de 141 % du SMIC.